



---

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES  
**2023**

---

# SOMMAIRE

**Introduction** ..... p. 03

**1. Contexte économique et institutionnel** ..... p. 04

1.1. Contexte économique et financier

1.1.1. L'économie mondiale

1.1.2. Zone Euro

1.1.3. En France

1.2. Contexte institutionnel de Decoset

1.2.1. L'évolution de l'organisation institutionnelle

1.2.2. Les évolutions démographiques

1.2.3. Les projets en cours et à venir

1.3. Contexte budgétaire et financier de Decoset

1.3.1. L'évolution rétrospective des données budgétaires et financières

1.3.2. Le rappel des éléments du BP 2022

1.3.3. Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2022

1.3.4. La fiscalité applicable à Decoset

**2. Cadrage et perspectives 2023** ..... p. 18

2.1. Cadrage en matière de gestion des ressources et potentiels humains

2.1.1. L'évolution de la masse salariale et de ses composantes

2.1.2. L'analyse de la structure des effectifs

2.1.3. Le temps de travail

2.1.4. Les lignes directrices de gestion

2.2. Cadrage de la section de fonctionnement

2.2.1. Le cadrage des dépenses

2.2.2. Le cadrage des recettes

2.2.3. La grille tarifaire prévisionnelle

2.3. Perspectives sur les investissements et les engagements pluriannuels

2.3.1. La programmation des investissements sur 2023

2.3.2. Les AP/CP en cours

2.3.3. Les recettes d'investissement

**3. Équilibres financiers pluriannuels** ..... p. 38

3.1. Le plan pluriannuel d'investissement

3.2. Structure et stratégie de gestion de la dette

3.2.1. Évolution de l'encours

3.2.2. Évolution des annuités

3.2.3. Évolution des indicateurs financiers

3.2.4. Stratégie de gestion de la dette

**Conclusion** ..... p. 43

# INTRODUCTION

**Le vote du débat sur les orientations budgétaires (DOB)** marque le début de l'année budgétaire de la collectivité. Il s'agit d'une étape essentielle **favorisant l'information des élus et des citoyens sur les finances de DECOSET** (syndicat mixte) pour l'année à venir. Le DOB répond à un enjeu démocratique et facilite les discussions sur les priorités budgétaires de l'établissement public. Ce document est un simple document d'orientation. À la différence des documents budgétaires et des délibérations relatives aux AP/CP qui constituent une autorisation budgétaire, qui donnent des enveloppes plafonds s'imposant à la collectivité, le débat d'orientation budgétaire et le rapport qui l'accompagne ont uniquement une vocation stratégique et d'information. Pour autant, ce débat est une formalité substantielle même s'il n'a pas de caractère décisionnel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de présenter un DOB aux collectivités de plus de 3 500 habitants, aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, aux départements et aux régions.

En l'espèce, ce débat doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif.

## Le DOB s'organise en plusieurs parties :

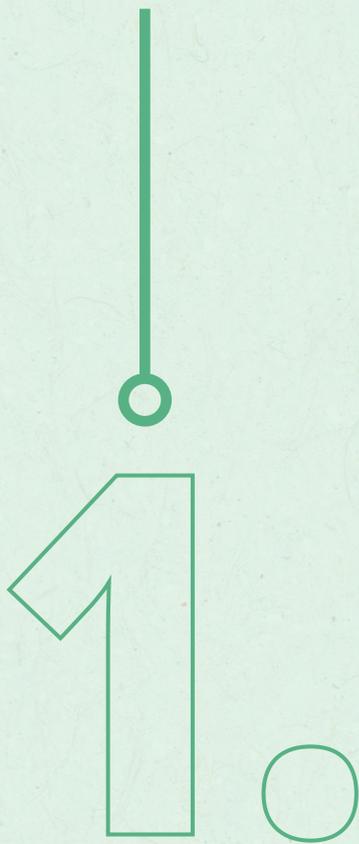
1. Les orientations budgétaires
2. Les engagements pluriannuels envisagés
3. La structuration et la gestion de la dette
4. La projection sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité**, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

Les orientations budgétaires seront proposées conformément aux statuts du Syndicat Mixte Decoset adoptés par délibération en date du 19 novembre 2018.

Depuis la loi NOTRé du 6 août 2015, le DOB doit en outre s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport doit intégrer un certain nombre d'informations mentionnées dans un décret du 16 avril 2016. Il permet d'accentuer les informations et d'éclairer les Délégués sur les grands équilibres budgétaires avant son vote.

Vous trouverez les principales informations à travers la lecture de ce document.



# Contexte économique et institutionnel

# 1. Contexte économique et institutionnel

## 1.1. Contexte économique et financier

L'analyse du contexte économique et financier s'exerce sur différentes échelles géographiques.

### 1.1.1. L'économie mondiale

Aux effets néfastes causés par la **pandémie de Covid-19** (levée progressive des mesures de soutien budgétaire et d'accompagnement monétaire) sont venus s'ajouter ceux causés par **l'invasion russe en Ukraine** lancée le 24 février 2022 dont il résulte **une perturbation de l'activité, des chaînes d'approvisionnement, de l'investissement et du commerce et particulièrement des marchés de l'énergie**. Les prix des produits liés à l'énergie ont ainsi flambé. Ces deux phénomènes ont conduit à un ralentissement de l'économie mondiale. L'année 2022 est donc marquée par **une croissance faible avec une inflation élevée**, et en conséquence par un risque de stagflation. Les revenus réels ont été réduits et les coûts de production ont augmenté. La croissance des économies avancées devrait, selon des prévisions, passer de 6,1% en 2021 à 3,2% en 2022 et se tasser à 2,9% en 2023, du fait de la suppression des mesures de soutien budgétaire et monétaire prises pendant la pandémie.

Cette situation est comparable à celle des années 1970. À l'époque, la sortie de la stagflation a entraîné de fortes hausses des taux d'intérêts dans les principales économies avancées, ce qui a joué un rôle majeur dans le déclenchement d'une série de crises financières dans les économies émergentes et en développement. Aujourd'hui, à la différence des années 1970, le dollar est fort, la hausse des prix des produits de base est plus modérée et les principales institutions financières sont plus saines et solides notamment face à la stabilité des prix.

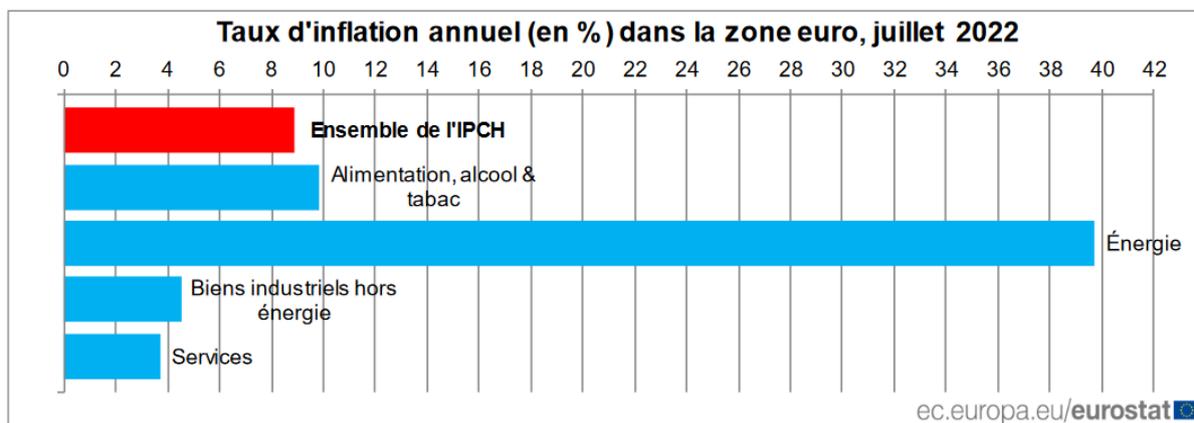
Par conséquent, **l'inflation mondiale devrait ralentir en 2023** mais tout de même rester à un niveau élevé. Les politiques de contrôle des prix, les subventions et les interdictions d'exportation devraient être limitées afin d'éviter un aggravement de la flambée des prix des matières premières<sup>1</sup>.

### 1.1.2. Zone euro

**Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 8,9% en juillet 2022.** Les principales composantes de l'inflation de la zone euro sont les suivantes :

- L'énergie (39,7% en juillet)
- L'alimentation, l'alcool et le tabac (9,8% en juillet)
- Les biens industriels hors énergie (4,5% en juillet)
- Les services (3,7% en juillet)

<sup>1</sup> Communiqué de presse de la Banque Mondiale, 07/06/2022, Washington  
Rapport du Fond Monétaire International (FMI) sur les perspectives de l'économie mondiale, mis à jour en juillet 2022.



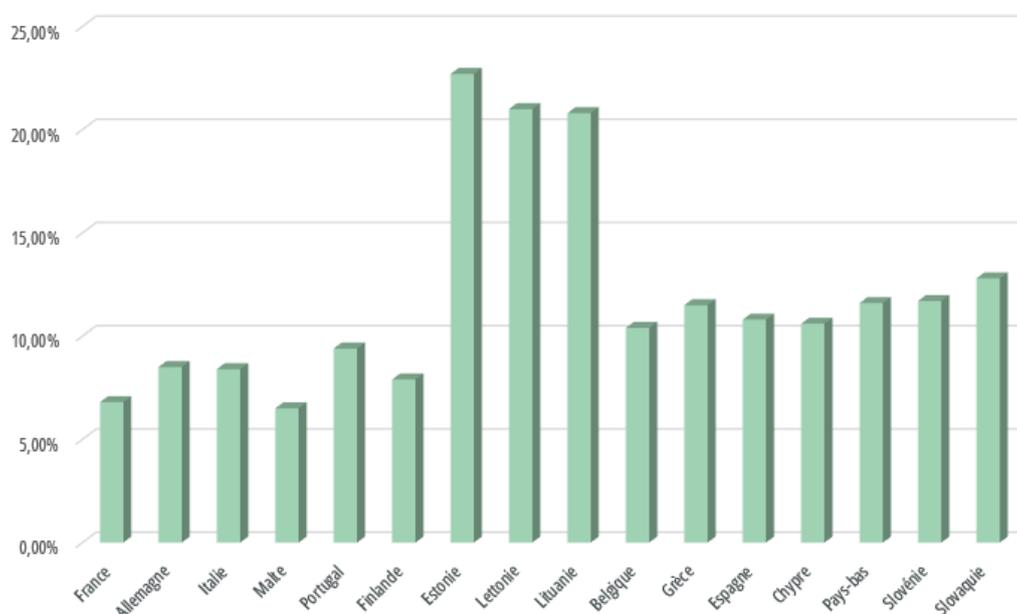
L'inflation frappe les pays baltes, voisins de la Russie, de manière alarmante depuis le début de l'invasion russe en Ukraine. En effet, leur hostilité face à Moscou les a conduits à couper les relations commerciales très rapidement avec eux et par conséquent à subir de plein fouet l'explosion des coûts de l'énergie. Le 1er avril 2022, les trois capitales ont annoncé mettre fin aux importations de gaz russe, or ce dernier représentait en 2020 tout le gaz naturel importé en Lettonie, 93% du gaz estonien et 42% du gaz lituanien.

L'Estonie présente un taux d'inflation de 22,7% en juillet. La Lettonie et la Lituanie la talonne avec des taux respectifs de 21% et 20,8% en juillet.

D'autres pays européens présentent des taux d'inflation moins inquiétants mais tout de même très élevés en juillet : la Belgique 10,4%, la Grèce 11,5%, l'Espagne 10,8%, Chypre 10,6%, les Pays-Bas 11,6%, la Slovénie 11,7% et la Slovaquie 12,8%.

D'autres pays encore, comme la France, subissent une inflation importante, mais parviennent relativement à la maîtriser par des mesures de soutien économique. Ainsi en juillet, **la France présentait un taux d'inflation de 6,8%**, l'Allemagne 8,5%, l'Italie 8,4%, Malte 6,5%, le Portugal 9,4%, la Finlande 7,9%<sup>2</sup>.

Taux d'inflation des pays européens - Juillet 2022



<sup>2</sup> Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne

Cette situation préoccupante devrait finir de convaincre la Banque centrale européenne (BCE) de relever ses taux directeurs.

Ce niveau d'inflation mais également le coût de l'énergie a un impact important sur **la détermination des indices de variation des contrats signés par Decoset**, que ce soit dans le cadre de ses délégations de service public ou dans le cadre des marchés publics.

### 1.1.3. En France

En 2022, la France devrait échapper à la récession tant redoutée. **La croissance devrait atteindre 2,3% contre 6,8% en 2021** (forte mobilisation du Gouvernement afin de soutenir l'activité affaiblie par les vagues successives de Covid-19). Au deuxième trimestre, le produit intérieur brut (PIB) affiche une légère progression de 0,5%, un résultat encourageant et supérieur aux attentes. L'attractivité touristique de la France a joué en faveur de cette progression. La France a enregistré une baisse de 0,2% sur les trois premiers mois de l'année marqués par la circulation active du variant Omicron et le choc de la guerre en Ukraine.

Cependant, l'inflation va perdurer, probablement de manière moins importante mais va s'inscrire dans la durée, à l'instar de l'économie mondiale, accompagnée d'un resserrement monétaire. **Elle devrait atteindre 7% au mois de septembre 2022** avant de se stabiliser en fin d'année. Sans le bouclier tarifaire mis en place par l'exécutif et notamment la remise des prix à la pompe à essence, l'inflation aurait atteint les 9% en fin d'année (Le Monde).

Il faut toutefois rester prudents sur les prévisions car des incertitudes pèsent sur l'évolution des prix du gaz et des matières premières avec une éventuelle rupture des approvisionnements russes ou de nouveaux confinements en Chine.

L'inflation, qui a pour conséquence la hausse des prix à la consommation, a également **un impact sur la variation des taux d'intérêts**. Ces derniers sont à la hausse et cela se ressent dans le choix d'emprunt des collectivités. Le ministère de l'économie a annoncé, début juin, son intention de **réformer le mode de calcul du taux d'usure**. Il s'agit d'un taux maximal légal qui vise à contenir les offres bancaires. Il est calculé chaque trimestre par la Banque de France en fonction des taux moyens pratiqués par les banques le trimestre précédent. Ce système démontre ses limites notamment en période d'inflation rapide car il ne suit pas la réalité économique. Cela limite l'offre bancaire aux collectivités. Les prêts à taux fixe deviennent rarissimes. Des taux mixtes sont proposés aux petites collectivités qui n'ont pas la capacité financière de souscrire des prêts à taux variables comme le peuvent les grandes collectivités (La Gazette des Communes).

Au-delà du contexte économique et financier qui a un impact majeur sur la détermination des montants budgétaires à inscrire au budget de l'année 2023, le contexte institutionnel et conjoncturel de Decoset doit également être pris en considération.

## 1.2. Contexte institutionnel et conjoncturel de Decoset

L'évolution de l'organisation institutionnel de Decoset, la très forte progression démographique et les projets en cours ou à venir sont également à prendre en compte pour bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2023.

### 1.2.1. L'organisation institutionnelle

Le Syndicat Mixte Decoset est un syndicat mixte, qualifié de « fermé » car **il est composé exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (Articles L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT). Créé en 1993, Decoset est compétent pour **la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés** du nord-ouest de la Haute-Garonne, représentant 152 communes.

**Il existe statutairement deux zones tarifaires, jusqu'à la mutualisation de 2024 :**

**La Zone A** regroupant 148 communes du ressort des installations de Bessières. La filière de traitement des déchets de cette zone comprend treize déchèteries, quatre centres de transferts, un centre de tri, une unité de valorisation énergétique et une plateforme de compostage. Toutes ces installations sont exploitées par voie de prestations externalisées

**La Zone B**, composée de 4 communes (Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve-Tolosane). Decoset s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI. Au 1er janvier 2021, Toulouse Métropole a transféré sept déchèteries, une déchèterie professionnelle, une station de transfert et une plateforme de compostage. Les 45 agents qui assurent l'exploitation en régie sont à présent agents de Decoset.

La Métropole continue à gérer un centre de tri, qui sera transféré à Decoset au 1er janvier 2024, dont les services de Decoset ont commencé à préparer dès 2022 ce transfert et continueront en 2023.

La question d'une harmonisation de la compétence traitement des déchets entre ces deux zones a représenté un enjeu majeur du Syndicat pour la gouvernance 2014/2020. Ainsi, en 2018, de nouveaux statuts avaient été adoptés lors du comité syndical du 3 juillet 2018 et entérinés par Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2018.

Pour rappel, les principales dispositions étaient les suivantes :

- **Un cadre actualisé des conditions d'exercice de la compétence**, qui comprend la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement y compris les centres de tri, les déchèteries, les centres de transfert ; le transport des déchets des postes de transfert aux exutoires ; la valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur les installations
- **Un territoire unifié** (une seule zone au lieu de deux) à l'horizon 2024
- **Un calendrier de mise en œuvre progressive du processus de transfert**, dont la mutualisation complète des coûts clôturera le déroulé :
  - **1er janvier 2021** : transfert des déchèteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, de la compostière de Toulouse, et du poste de transfert de Toulouse, et de la compétence associée.
  - **1er janvier 2024** : transfert donc de la compétence tri et mutualisation des coûts. Ce dernier point clôturera le processus de transfert.
- **Une nouvelle gouvernance rénovée et plus resserrée** avec 32 délégués au lieu de 92 en 2020 : 2 délégués par communauté de commune, 1 voix par délégué ; 4 délégués pour le Sicoval, 1 voix par délégué ; autant de délégués pour Toulouse Métropole (TM) que pour les communautés réunies, 2 voix par délégué. De ce fait, Toulouse Métropole totalisera 50 % des sièges et 67 % des voix.

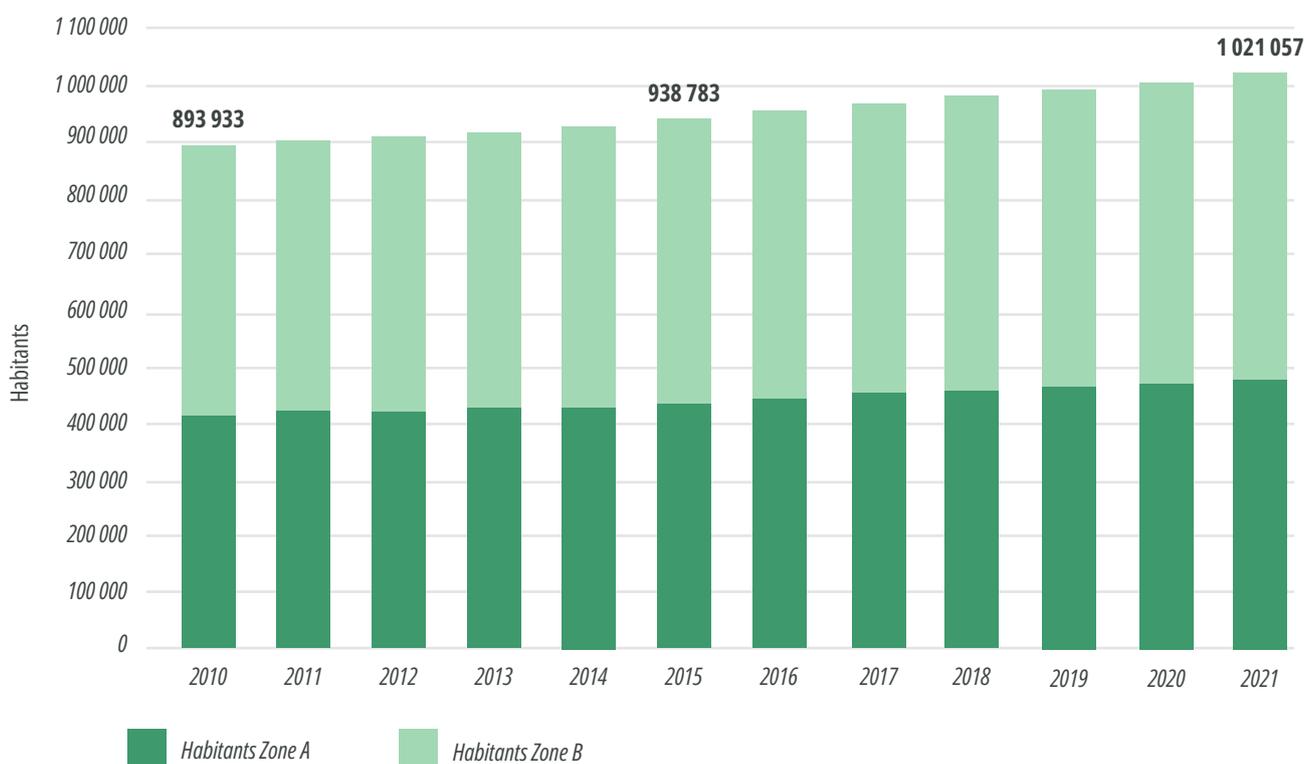
D'un syndicat de pilotage de DSP et de marchés publics (externalisation), Decoset est devenu un syndicat assumant également **une gestion en régie**, ce qui bouleverse profondément la nature de ses missions et son organisation interne. L'organigramme a ainsi très nettement évolué, se renforçant aussi bien sur les filières administratives que techniques, avec un renouvellement au niveau des postes de direction.

## 1.2.2. Les évolutions démographiques

Sur l'ensemble du territoire Decoset, **la population légale a augmenté de 1,60 % en moyenne entre 2021 et 2022**, représentant **1 037 413 habitants**, soit + 1,71 % sur la zone A (489 029 habitants) et + 1,51 % sur la zone B (548 384 habitants). Une augmentation constante en comparaison aux années précédentes, qui se répercutera à la fois sur les coûts subis par Decoset et sur les tarifs à l'habitant facturés par le Syndicat.

On peut estimer une évolution similaire pour 2023 de 1,50% par rapport à 2022 soit 1 052 974 habitants dont 497 635 habitants pour la zone A et 555 339 habitants pour la zone B.

La dynamique démographique globale et spécifique à chaque zone du territoire de Decoset



## 1.2.3. Les projets en cours et à venir

L'année 2022 a été marquée par le lancement de projets de grande ampleur, notamment **la rénovation de l'incinérateur du Mirail** afin de respecter la réglementation européenne imposée (BREF) mais également la concertation préalable relative au devenir de l'UVE de Toulouse. Dans le même temps a été lancé un MPGP pour **la conception, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre de tri à Bessières**. Ce marché devrait être attribué au début de l'année 2023 et le nouvel équipement mis en service à la fin du 1er trimestre 2025.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour **définir le schéma stratégique de long terme de Decoset et pour l'élaboration d'un projet d'établissement.**

Enfin, **deux concours ont été lancés pour la déchèterie de Ribaute et pour le Hall 9.** Des marchés et études ont également été lancés pour **la reconstruction des équipements situés à Daturas** et impactés par l'arrivée de la 3ème ligne du métro.

Côté fonctionnement, l'année 2022 a été marquée par **une hausse des prix sur l'ensemble des délégations de service public (DSP)** due en grande partie à l'augmentation des prix de l'énergie. On notera ainsi un surcoût moyen de 12% par rapport à 2021.

Decoset a également subi deux changements majeurs en 2022 en termes d'organisation interne :

- **La mise en place des 1 607h**, obligation règlementaire
- L'avancement du calendrier budgétaire avec pour la première fois **le vote du budget en fin d'année N-1.** Cela implique donc un chevauchement entre la gestion de la clôture du BP 2022 et la préparation du BP 2023.

L'année 2023 va s'inscrire dans une continuité pérenne, avec **une accélération nette sur la réalisation des projets d'investissement** et **une progression de l'augmentation des coûts d'exploitation**, liée aux prévisions inflationnistes de 2023 plus modérées que celles constatées en 2022.

Concernant l'organisation interne, l'organigramme sera marqué par **une stabilisation des ressources en personnel en 2023** puisque seules celles liées à l'impact du transfert du centre de tri de Toulouse au 1er janvier 2024 seront à prévoir.

Les prochaines parties de ce rapport sont consacrées au contexte de construction du projet de Budget 2023 puis à l'analyse des grandes orientations budgétaires pour 2023 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

## 1.3. Contexte budgétaire et financier de Decoset

### 1.3.1. L'évolution rétrospective des données budgétaires et financières

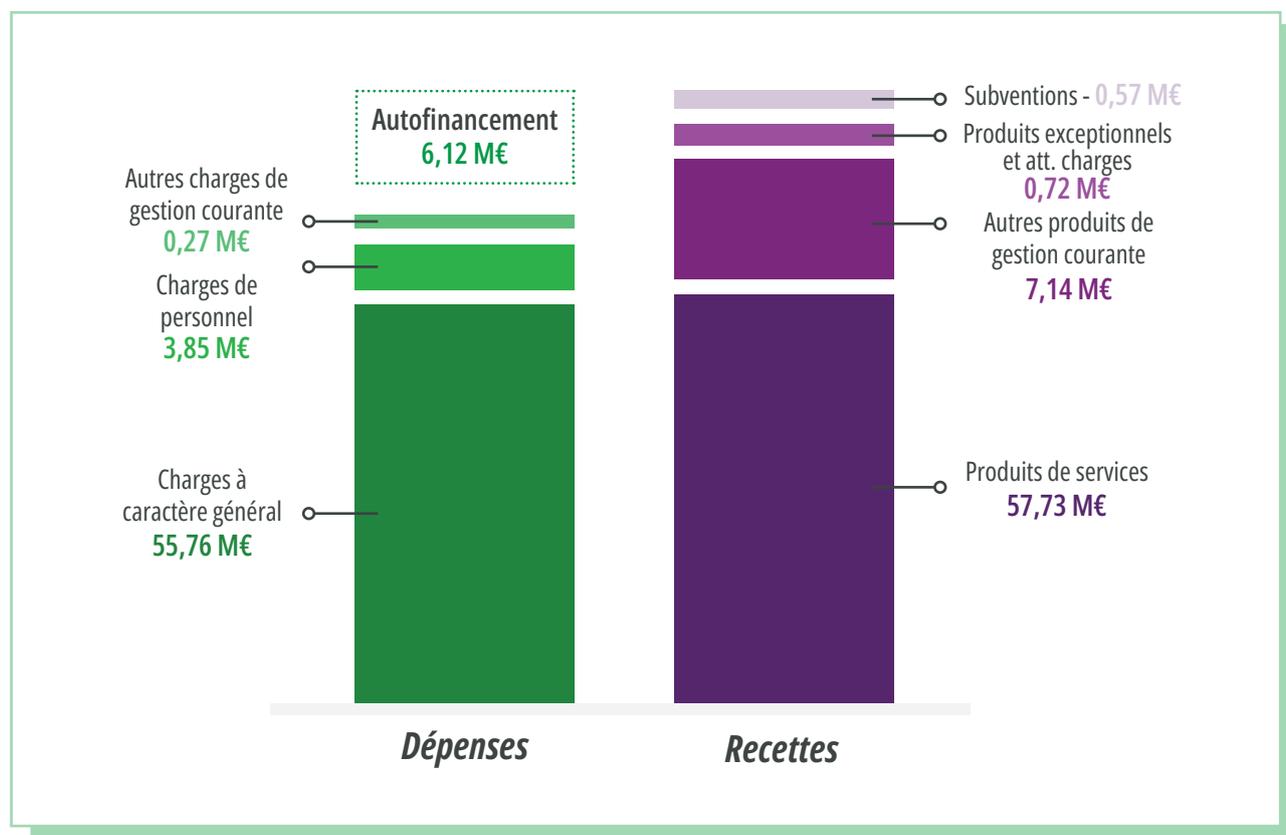
Le tableau d'analyse financière du Syndicat détaillé ci-après reprend **l'ensemble des résultats financiers sur les cinq derniers exercices**. Il souligne en particulier **la très grande faiblesse des capacités d'épargne** jusqu'en 2020 compris. Les deux premières années de la période, l'autofinancement disponible était même négatif signifiant que l'ensemble des dépenses récurrentes de l'année n'était pas couverte par les recettes récurrentes de fonctionnement de l'année.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources d'exploitation	50 803 309	46 681 907	48 562 710	50 507 695	63 985 481
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	442 934	462 535	380 636	573 343	762 873
Autres recettes					
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 246 243</b>	<b>47 144 442</b>	<b>48 943 346</b>	<b>51 081 038</b>	<b>64 748 354</b>
Dépenses de personnel	630 495	633 956	879 938	989 952	3 228 421
Charges à caractère général	44 536 276	47 075 401	47 306 339	48 963 704	51 226 596
Autres charges de gestion	6 179 867	191 967	173 437	163 200	270 130
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 346 638</b>	<b>47 901 324</b>	<b>48 359 714</b>	<b>50 116 856</b>	<b>54 725 147</b>
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>- 100 395</b>	<b>- 756 882</b>	<b>583 632</b>	<b>964 182</b>	<b>10 023 207</b>
Frais financiers	5 041	42 344	43 573	41 541	34 445
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>- 105 436</b>	<b>- 799 226</b>	<b>540 059</b>	<b>922 641</b>	<b>9 988 762</b>
Remboursement de la dette en capital	67 057	217 265	264 282	222 355	268 427
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>-172 493</b>	<b>- 1 016 491</b>	<b>275 776</b>	<b>700 287</b>	<b>9 720 335</b>
Recettes d'investissements définitives (cessions, subventions)	153 981	243 132	-	133 304	151 804
Dépenses d'investissement (hors dette)	2 291 056	692 040	441 928	521 952	1 453 416
Emprunt(s) nouveau(x)	1 498 000	1 502 000			
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT SUR L'EXERCICE</b>	<b>- 811 568</b>	<b>36 601</b>	<b>- 166 152</b>	<b>311 638</b>	<b>8 418 724</b>

En 2021, l'autofinancement brut représente 15,42% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette ou disponible 15,01 %. L'année 2021 marque donc un véritable tournant pour le Syndicat, avec une augmentation conséquente de ses capacités d'épargne et de son fonds de roulement pour financer les futurs investissements.

### 1.3.2. Le rappel des éléments du BP 2022

Pour rappel, la section de fonctionnement du BP 2022 se présentait de la manière suivante :



Le détail des chapitres des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et hors amortissements) peut être synthétisé comme suit.

Par chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Évolution BP 2021/BP 2022	Évolution CA 2021/CA2022
011	54 578 364,00 €	51 226 595,53 €	55 766 934,00 €	2,2 %	8,9 %
012	3 738 852,00 €	3 353 312,44 €	3 850 590,00 €	3,0 %	14,8 %
65	483 186,00 €	270 129,87 €	268 105,00 €	- 44,5 %	- 0,7 %
66	40 000,00 €	34 445,39 €	32 000,00 €	- 20,0 %	- 7,1 %
67	20 000,00 €	170,17 €	20 000,00 €	0,0 %	11 653,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 860 402,00 €</b>	<b>54 884 653,40 €</b>	<b>59 937 629,00 €</b>	<b>1,8 %</b>	<b>9,2%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement étaient les suivantes :

Par chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Évolution BP 2021/BP 2022	Évolution CA 2021/CA2022
70 - Produits de services	51 562 637,00 €	53 439 378,75 €	57 735 894,00 €	12,0 %	8,0 %
74 - Dotations et participations	801 500,00 €	762 873,00 €	569 510,00 €	- 28,9 %	- 25,3 %
75 - Autres produits de gestion courante	8 602 680,00 €	10 421 211,21 €	7 143 220,00 €	- 17,0 %	- 31,5 %
77 - Produits exceptionnels	-	26 440,98 €	600 000,00 €	-	2 169,2 %
013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	124 890,77 €	120 000,00 €	5,0 %	- 3,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>61 046 817,00 €</b>	<b>64 774 794,71 €</b>	<b>66 168 624,00 €</b>	<b>8,4 %</b>	<b>2,2%</b>

Comme pour la section de fonctionnement, il convient de comparer ces inscriptions à la fois par rapport au BP 2021 mais également par rapport au CA 2021 :

Par chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Évolution BP 2021/BP 2022	Évolution CA 2021/BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	320 000,00 €	268 426,85 €	269 000,00 €	- 16 %	0 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 636 361,27 €	168 815,21 €	3 969 968,00 €	51 %	2 252 %
21 - Immobilisations corporelles	4 119 383,19 €	657 426,87 €	3 821 800,00 €	- 7 %	481 %
23 - Immobilisations en cours	2 328 676,36 €	627 173,54 €	9 591 770,00 €	312 %	1 429 %
26 - Participations et créances	150 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	7 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 554 420,82 €</b>	<b>1 721 842,47 €</b>	<b>17 812 538,00 €</b>	<b>86,4 %</b>	<b>934,5 %</b>

### 1.3.3. Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2022

Les données suivantes sont **des anticipations du compte administratif 2022**. Les données définitives ne seront bien évidemment connues qu'une fois l'exercice budgétaire en cours terminé.

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRÉVISIONNEL 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	56 142 000 €	6 169 000 €
Recettes	63 774 000 €	1 409 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 632 000 €</b>	<b>- 4 760 000 €</b>

Sur la section de fonctionnement, **Decoset réaliserait donc un excédent de 7 632 k€ en 2022.**

Comme expliqué dans le ROB 2022, ce résultat s'explique par **la création de nouvelles lignes tarifaires en 2021**. Ces nouveaux tarifs avaient pour objectif de créer une capacité d'autofinancement (CAF) afin de pouvoir financer les futurs investissements. Ils avaient également pour objectif de répondre à une observation faite par la chambre régionale des comptes lors d'un précédent contrôle.

En effet, à partir de 2021, Decoset ne paye plus de loyers sur la DSP Econotre. Dans l'esprit qui a présidé au montage de la DSP, les trois dernières années devaient permettre de **reconstituer les capacités d'investissement** en reconstituant son fonds de roulement et en permettant de générer des capacités d'épargne indispensables au Syndicat. Ainsi, il avait été proposé de maintenir la tarification de ces loyers à la tonne traitée malgré la fin des loyers facturés par Econotre, permettant à Decoset de créer une capacité d'autofinancement en prévision des futurs investissements.

Il est proposé de maintenir ces trois lignes tarifaires en 2023. Elles représentent **environ 5 M€ d'épargne** pour le Syndicat chaque année. Ces capacités d'épargne restent limitées au regard des importants investissements que Decoset va devoir prendre en charge dans un futur proche.

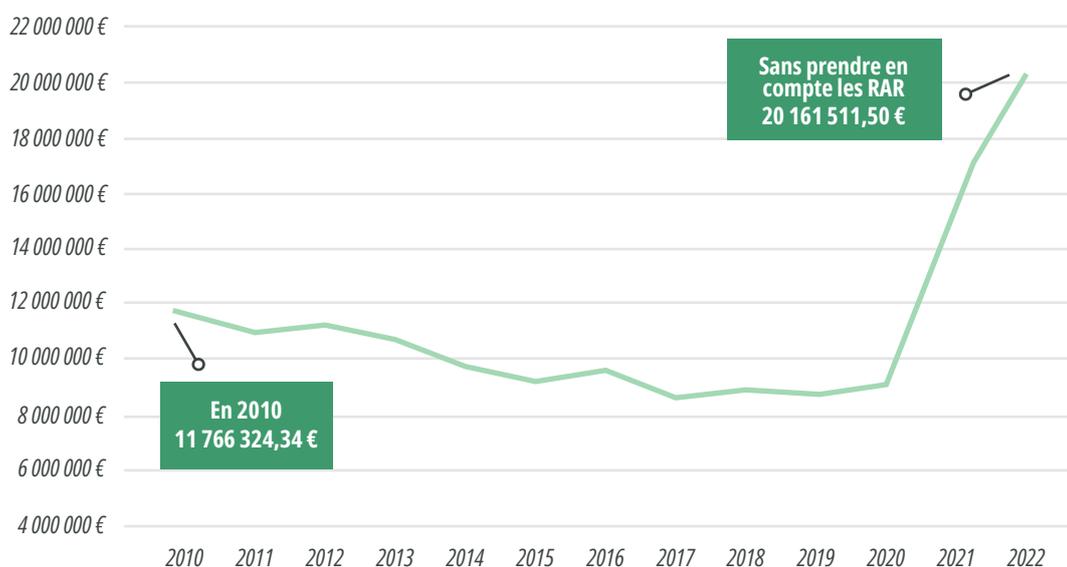
Sur la section d'investissement, **Decoset réaliserait un déficit de 4 760 k€ en 2022.**

### 1.3.4. Évolution du fonds de roulement et des résultats comptables cumulés

Le résultat comptable prévisionnel de l'année 2022 est ajouté aux résultats comptables antérieurs pour former le résultat final, en fonctionnement comme en investissement. Le résultat final cumulé (investissement et fonctionnement hors restes à réaliser) s'appelle fond de roulement. Il représente les réserves accumulées dans le temps par le syndicat mixte et mobilisables pour financer les investissements à venir.

Excédents	
Résultat cumulé de l'année 2022	2 872 000,00 €
Reprise des résultats antérieurs	17 289 511,50 €
<b>Résultat final</b>	<b>20 161 511,50 €</b>

En tenant compte de la reprise des résultats antérieurs, le graphique suivant permet de rappeler **l'évolution dans le temps des résultats comptables** depuis 2010, et **l'augmentation du fonds de roulement sur cet exercice 2022** :



## 1.3.5. La fiscalité applicable à Decoset

### LA TGAP

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Le gouvernement a adopté cette fiscalité pour **favoriser la valorisation des déchets en la rendant moins chère que l'enfouissement ou l'incinération.**

En 2016, afin de renforcer l'efficacité de cette taxe, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Son coût est alors supporté par le producteur de déchets, Decoset, qui la payera aux mêmes entreprises. L'article 8 du projet de loi de finance de 2019 a à nouveau prévu une augmentation du taux de la TGAP à partir de 2021.

Ainsi, pour l'année 2023, cette taxe sera de :

- **13 €/tonne sur l'Unité de Valorisation énergétique de Bessières (Econotre)**
- **20 €/tonne sur l'Unité de Valorisation énergétique de Toulouse-Mirail (Setmi)**

Sur l'UVE du Mirail, **une réduction du taux reste possible si l'usine atteint une meilleure performance énergétique.** En effet, conformément à l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 28 décembre 2017 et du 31 décembre 2018 pris pour application des articles 266 sexies et 266 nonies du Code des Douanes, les installations de traitement thermique de déchets non dangereux réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65 bénéficient d'un tarif réduit de TGAP. Le taux passerait alors de 20 €/tonne à 13 €/tonne. Cette réduction est un objectif envisageable avec l'extension du réseau de chaleur alimenté par l'usine.

TGAP HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Econotre	6 €/t	11 €/t	12 €/t	13 €/t	14 €/t	15 €/t
SETMI (Pe > 65%)	6 €/t	11 €/t	12 €/t	13 €/t	14 €/t	15 €/t
SETMI (Pe < 65%)	12 €/t	17 €/t	18 €/t	20 €/t	22 €/t	25 €/t

Un autre taux de TGAP s'applique enfin aux installations de stockage de déchets non dangereux (enfouissement) : 45 €/tonne pour le tout-venant non incinérable. Ce tarif concerne principalement les déchèteries (publiques et professionnelle) et la station de transfert de Daturas.

## LA TVA

Les périmètres des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés (DMA) ont été redéfinis à compter du 1er janvier 2021. Désormais, certaines prestations sont passibles des deux taux réduits de 5,5 % et 10 %.

Pour rappel, la nouvelle TVA à 5,5% visait à :

- Encourager les comportements vertueux des collectivités territoriales
- Compenser la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les services fiscaux sont venus éclaircir le champ d'application de cette TVA à taux réduit au cours de l'année 2021 :

- **Ce nouveau taux de TVA à 5,5%** s'applique aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières, ainsi qu'aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations (ex : transport).
- **Pour les autres prestations**, le taux de TVA à 10% continue de s'appliquer (ex : incinération)

Concernant les prestations des sous-traitants, par principe, le taux réduit n'est applicable qu'aux opérations facturées par l'entreprise principale à son client, mais ne s'appliquent pas à celles facturées par le sous-traitant au titulaire du marché, ces dernières relevant du taux normal (20%).

Toutefois, les points 170 et 180 du BOI-TVA-LIQ-30-20-70 prévoient que les différents acteurs impliqués sont susceptibles de réaliser des opérations éligibles au taux réduit puisqu'il n'y a aucune condition quant à la qualité de la personne qui réalise ces opérations ; il en va ainsi pour les sous-traitants qui peuvent bénéficier du taux de TVA à 5,5% si les opérations concernées répondent aux conditions d'éligibilité.

Enfin, concernant les prestations facturées par Decoset à ses adhérents, **le Syndicat applique le taux de TVA de 5,5% sur les tarifs du tri et du compostage, et 10% pour l'ensemble des autres lignes**. Il est à noter que relèvent d'une seule et même opération les éléments qui sont si étroitement liés qu'ils forment, objectivement, une seule prestation économique indissociable dont la décomposition revêtirait un caractère artificiel. Dans une telle hypothèse, un seul taux est applicable sans qu'il soit possible de procéder à une ventilation entre les différents éléments relevant de taux différents. Le taux retenu est celui le plus élevé (CGI, art. 278-0), même s'il correspond à un élément qui ne présente pas un caractère majoritaire. C'est le cas notamment sur les déchèteries.

Tous ces éléments de contexte seront à prendre en compte lors de l'élaboration des tarifs pour le vote du Budget.

Comme chaque année, les montants seront indiqués en HT, mais la TVA sera répercutée sur les factures de prestations adressées aux EPCI adhérents.



!

2.

**Cadrage et  
perspectives  
2023**

# 2. Cadrage et perspectives 2023

## 2.1. Cadrage en matière de gestion des ressources et potentiels humains

### 2.1.1. L'évolution de la masse salariale et de ses composantes

Le montant des dépenses de fonctionnement prévu au budget 2022 pour les ressources humaines s'élève à **3 949 k€ dont 3 850 k€ affectés à la masse salariale dont 60 k€ d'intérim.**

Une DM n°3 est prévue pour le prochain Comité syndical du 15 décembre 2022 afin d'y inclure les dépenses relatives à l'assurance du personnel pour un montant de 150 k€ ainsi que le réajustement de l'enveloppe initiale compte tenu de la réévaluation du point d'indice à partir du 1er juillet 2022 pour un prévisionnel de 200 k€.

Dans un contexte institutionnel marqué en 2021 par le transfert de compétence de Toulouse Métropole vers Decoset, **la masse salariale reste pour autant largement maîtrisée en 2022**, notamment en raison d'un pilotage orienté vers l'atteinte d'objectifs d'efficacité et de sobriété des ressources.

Pour assurer dans ce contexte évolutif l'accomplissement des missions de service public de Decoset, la structuration des services s'est poursuivie en 2022 avec **la création deux nouveaux postes :**

- Un responsable d'exploitation Déchèteries
- Un chargé d'étude service incinération

#### Postes à effectifs constants :

- Une assistante Direction technique (mutation interne)
- Un poste de gestionnaire au service des ressources humaines (poste déjà pourvu et pérennisé)
- Un poste de chef de service études et innovation (poste déjà pourvu et pérennisé)
- Un poste de chef de service économie circulaire (poste déjà pourvu et pérennisé)

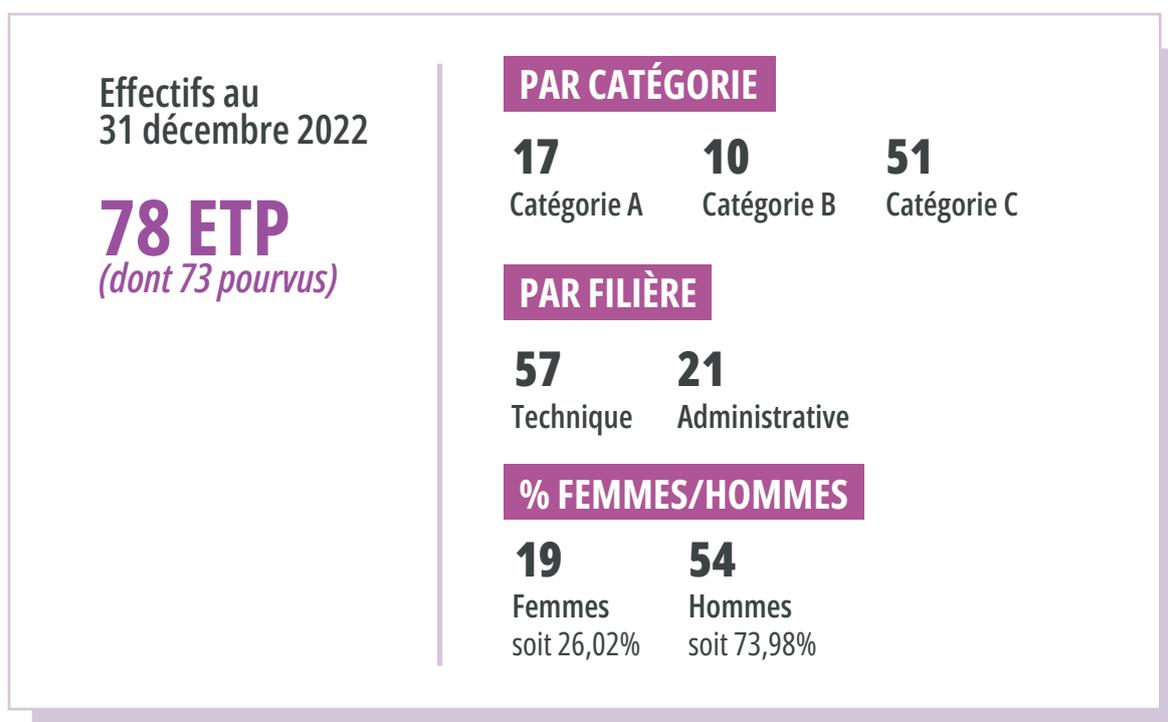
La prospective budgétaire 2023 tient compte de **la préparation au transfert du centre de tri de Toulouse** avec pour objectif d'assurer une continuité de service au 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé de prévoir **2 renforts sur l'année 2023** : l'un pour le service des marchés qui reste par ailleurs très mobilisé sur d'autres grands projets (MPGP centre de tri, marchés de travaux BREF SETMI...), et l'autre pour le service des ressources humaines qui doit préparer le transfert de personnel afférent.

Les effectifs actuels semblent donc globalement en cohérence avec les enjeux. Pour autant, à moyen terme Decoset doit élaborer son schéma stratégique sur le long terme et un projet d'établissement sur le moyen terme. Au regard des orientations qui seront définies dans ce schéma stratégique, des ajustements complémentaires à la marge pourraient intervenir.

## 2.1.2. L'analyse de la structure des effectifs

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par délibération du 07 octobre 2021, **Decoset comptait 76 postes au 31 décembre 2021.**



L'écart entre le nombre total d'ETP et le nombre réel d'agents s'explique par le fait qu'un poste est à pourvoir au service finances, que suite à la création de l'emploi fonctionnel de DGS, le poste d'Ingénieur en chef hors classe existe mais n'est pas pourvu, un agent sur le cadre d'emploi d'attaché principal est en détachement. Les deux derniers étant la création de deux postes au CS de décembre.

La prospective de masse salariale 2023 tient compte de :

- La hausse du point d'indice de la fonction publique de **3,5 % à compter du 1er juillet 2022**
- **Du glissement Vieillesse Technicité (GVT)** fixée à 2,8%
- **De la mise en place du plan de formation**, notamment sur la partie financière pour le passage à a M57 et les ressources humaines
- **Du recrutement prévisionnel de deux renforts** sur l'année 2023
- **Possibilité de recrutement de 5 agents de déchèteries** sur 2 mois en 2023 (novembre et décembre) si reprise d'un site en régie
- Possibilité de recrutement de 3 agents ponctuels pour mettre en place le contrôle d'accès

## 2.1.3. Le temps de travail

En application de la réglementation, les agents de Decoset sont soumis à **l'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures**. Pour mémoire, la réglementation a fixé le volume horaire de 1607 h en procédant de la façon suivante :

■ Jours de l'année	<b>365 j</b>
■ Repos hebdomadaires	<b>104 j</b>
■ Jours fériés (moyenne)	<b>8 j (3 fixes 5 variables)</b>
■ Jours de congés annuels	<b>25 j</b>
■ Nombre de jours travaillés	<b>228 j</b>
■ Temps de travail légal	<b>228 x 7h = 1600h</b>
■ Jour de solidarité	<b>+7h</b>
<b>Total à effectuer</b>	<b>1607h</b>

Le règlement du temps de travail approuvé en comité technique le 29 novembre 2021, et par délibération du Comité syndical en date 09 décembre 2021, instaure **trois organisations du temps de travail** aboutissant toutes au strict respect des 1607 h de travail effectif annuel :

### CAS N°1

Agents du siège  
8h19 mn par jour  
60 jours non travaillés  
(25 jours + 35 jours récup)

### CAS N°2

Agents de maîtrise (transfert TM)  
7h46 mn par jour  
46 jours non travaillés  
(25 jours +21 jours récup)

### CAS N°3

Agents d'accueil des déchèteries  
7h20 mn par jour  
34 jours non travaillés  
(25 jours +9 jours récup)

	Agents du siège 2022	Agents transférés TM	Agents d'encadrement transférés TM
Semaine	52	52	52
Week-end	104	104	104
Jours fériés	8	8	8
Jours de congés	25	25	25
Jours ARTT	35	9	21
Jours travaillés	193	219	207
Trx quotidien (décimale)	8.32	7.33	7.76
<b>Trx quotidien (en heures) pour atteindre 1607h</b>	<b>8h19</b>	<b>7h20</b>	<b>7h46</b>
<b>Période de référence hebdomadaire</b>	<b>41h36</b>	<b>36h40</b>	<b>38h50</b>

## 2.1.4. Les lignes directrices de gestion

Elles furent adoptées en comité syndical du 09 décembre 2021, après avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2021. Pour les avancements de grade, Decoset a défini les critères suivants en 2 niveaux, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières :

### **NIVEAU 1**

- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation
- Privilégier l'ancienneté dans le grade
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Ne pas avoir bénéficié d'un précédent avancement depuis 2 ans

### **NIVEAU 2**

- Privilégier l'effort d'avoir passé un examen professionnel ou concours avec admissibilité et le nombre de fois tenté
- Prendre en compte l'âge de départ à la retraite (6 mois avant)

#### **Les avancements de grade en 2022**

**7 agents de DECOSET ont bénéficié d'avancement de grades sur l'exercice 2022 :**

6 pour les services techniques et 1 pour le service administratif.

#### **Les promotions internes en 2022**

**3 dossiers de promotions internes ont été envoyés à la Commission Administrative Paritaire du CDG 31** pour instruction, la collectivité reste dans l'attente des décisions à ce jour.

## 2.2. Cadrage de la section de fonctionnement

### 2.2.1. Le cadrage des dépenses

**Sur la Zone A, le Budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression du gisement par habitant, avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent.**

Il convient de rappeler que Decoset fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'il revient à chaque EPCI membre d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages. Un renforcement du travail collaboratif interservices Decoset-EPCI visera à affiner les prévisions de part et d'autre pour les années suivantes.

**Sur la Zone B, Decoset facturera à Toulouse Métropole le coût réel de ces installations, et des charges de structures.**

Pour la facturation du transfert de la compétence, comme pour l'année dernière, il sera proposé de prendre pour base 1/12e des dépenses relatives aux services transférés constatées sur le grand livre 2022.

#### Prestations de services (filières/compétences Decoset)

## ZONE A

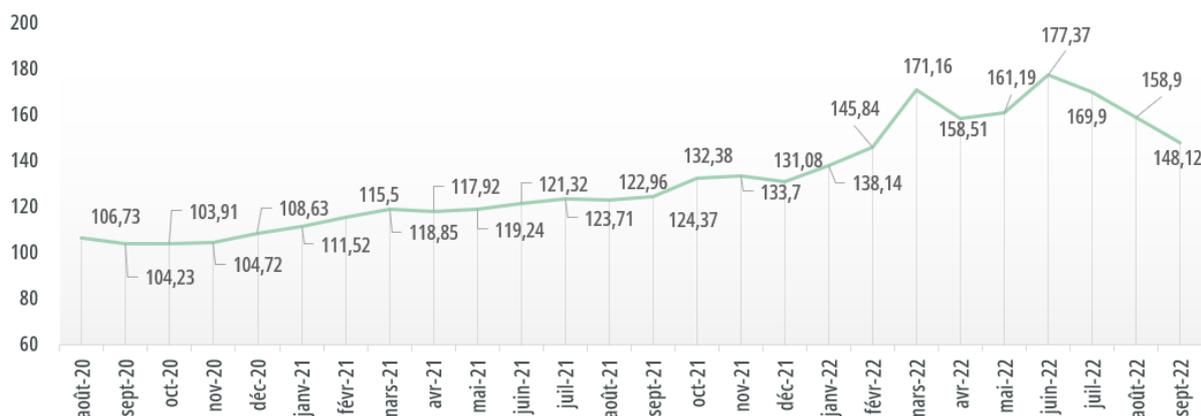
### Déchèteries publiques

Les dépenses relatives aux déchèteries de la zone A sont principalement celles du marché avec Suez, notre prestataire. Ce marché est composé de 3 lots géographiques différents et fait l'objet de **prix forfaitaires pour la gestion des hauts de quai** et de **prix unitaires applicables aux tonnages pour la partie bas de quai**.

Sur la part forfaitaire, en faisant une simulation de révision de prix à la mi-octobre avec les dernières valeurs d'indices connues (ICHT-E, FSD1 et 1870 Gazole), **nous prévoyons une dépense annuelle de 1 462 k€ sur le lot 1 ; 1 066 k€ sur le lot 2 et 762 k€ sur le lot 3**, soit une augmentation de 3,7% par rapport à la dernière révision du 1er juillet 2022. Les prévisions d'inflation pour la fin d'année étant stables puis estimées entre 4,2% et 6,9% pour l'année 2023 (projections macroéconomiques de la Banque de France du 15 septembre 2022), nous prévoyons une part forfaitaire globale à 3 500 k€ pour l'année 2023.

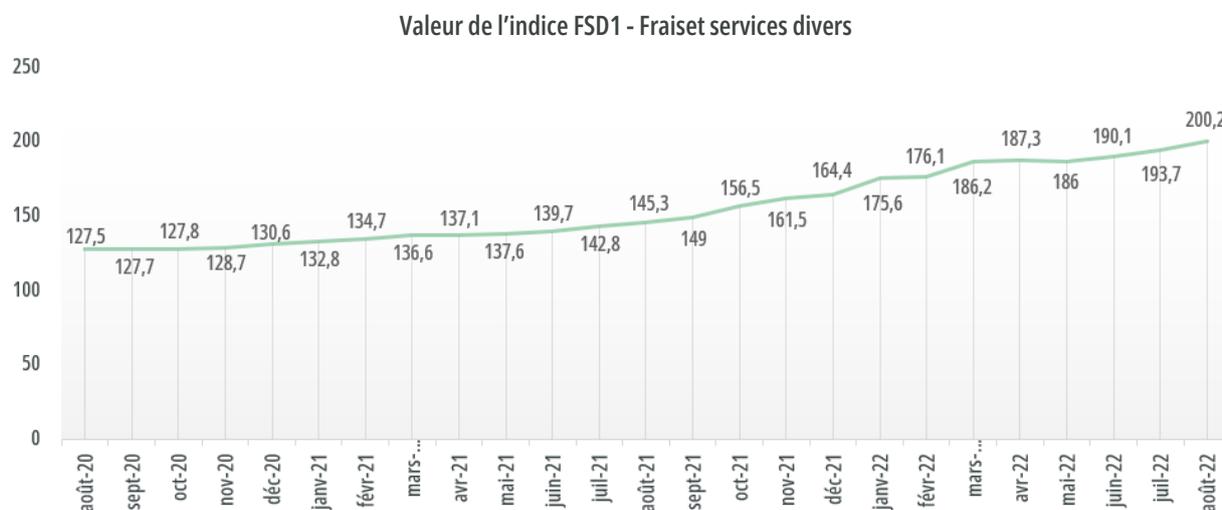
**La part proportionnelle est quant à elle estimée à 7 300 k€, sous-traitants compris.** Le coût du transport a particulièrement impacté les dépenses en 2022 et ce phénomène devrait probablement se poursuivre en 2023. La valeur de l'indice Gazole est passée de 122,96 en juillet 2021 à 158,9 en juillet 2022 soit + 29%.

Valeur de l'indice 1870 - Gazole



À titre d'exemple, le prix à la tonne de l'enlèvement, évacuation et transport du tout-venant incinérable sur la déchèterie de Fronton est passé de 30,24 € en juillet 2021 à un prix révisé de 35,91 € en juillet 2022 soit + 18,7%.

De manière plus considérable encore, **la valeur de l'indice FSD1 (frais et services divers) a augmenté de 35,6%** sur la même période :



Le coût horaire du travail dans le secteur de l'eau, l'assainissement, les déchets, la dépollution est quant à lui resté relativement stable et permet de contenir les hausses lors des révisions de prix. En effet, sur la période juillet 2021-juillet 2022, **la valeur de l'indice ICHT-E est passée de 122,8 à 124,1 soit seulement 1% d'augmentation.**

Ces hausses constatées en 2022 devraient perdurer en 2023 mais à un rythme plus modéré. La hausse des prix sera probablement accompagnée par une légère hausse des tonnages en 2023. **Nous estimons à 99 564 tonnes traitées en 2022 contre 102 687 tonnes en 2023 soit une hypothèse de +3%.**

Concernant les autres dépenses relatives aux déchèteries de la zone A, nous retrouvons d'une part celles liées aux associations de réemploi (Emmaüs, La glanerie, La recyclerie...) et d'autre part la mise en place d'un contrôle d'accès sur l'ensemble des sites dès 2023. **Le coût de ce contrôle est estimé à 52 k€ sur l'année 2023** (mise en service du logiciel, maintenance pour l'abonnement des usagers, location des smartphones et formations des agents). Ce coût devrait être dégressif les années suivantes puisque la mise en service ne sera facturée qu'une seule fois.

## **Compostage**

Les dépenses liées au compostage sur la zone A sont d'une part celles du délégataire de service public Econotre et d'autre part celles des prestataires de service Suez et Paprec, titulaires du marché public « Réception et traitement des déchets verts ».

Concernant le marché déchets verts, le prix révisé à la tonne au 1er janvier 2022 était de 41,26 €. En faisant une simulation de révision de prix à la mi-octobre 2022, le prix unitaire passerait à 45,28 € soit une augmentation de 9,7%. Les valeurs d'indices devraient être plus ou moins identiques au 1er janvier 2023. Les indices concernés sont les mêmes que ceux du marché de gestion des déchèteries publiques à savoir Gazole, Frais et services divers et coût horaire du travail dans le secteur de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (voir graphiques ci-dessus).

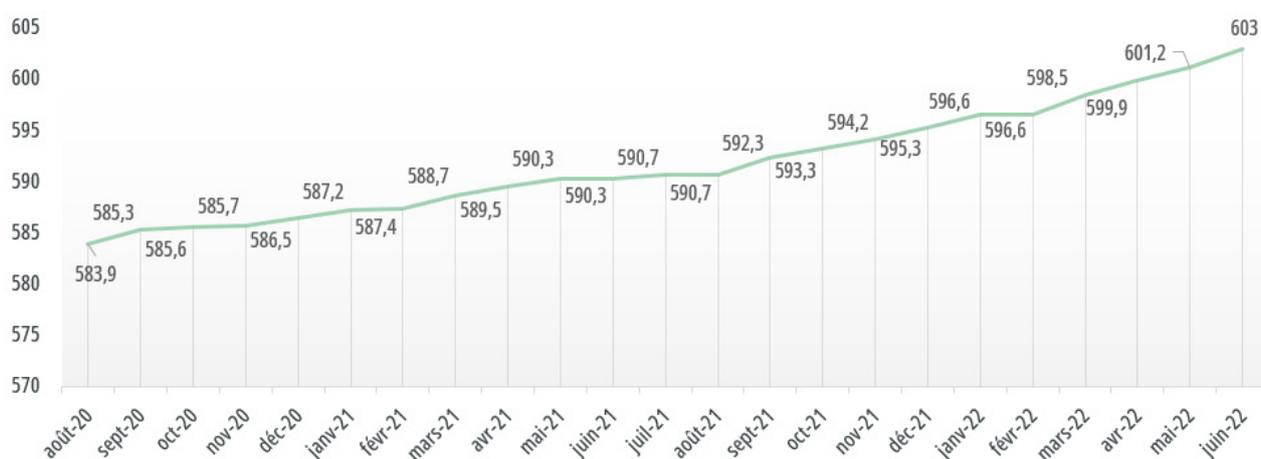
Les tonnages devraient rester stables en 2023, passant de 22 088 tonnes (prévisionnel 2022) à 22 419 tonnes (+1,5%). **Il est prévu sur ce marché une dépense annuelle de 682 k€ en 2023.**

Concernant la délégation de service public, **le centre de compostage de Léguevin peut accueillir 8 000 tonnes par an**. Ces capacités étant maximales, les tonnages ne varieront pas en 2023. En revanche, les prix étant révisés mensuellement, on peut raisonnablement s'attendre à une constante augmentation sur l'année 2023, éventuellement une stabilisation en cours d'année. Les indices notamment utilisés dans la formule de révision pour le compostage sont les suivants : **FSD1, MID, CS1H et Gazole**.

Nous avons déjà constaté précédemment une augmentation de 35,6% pour la valeur de **l'indice FSD1** entre juillet 2021 et juillet 2022. La progression de la valeur devrait ralentir sur la fin d'année 2022 puis à nouveau augmenter en 2023 avec **une prévision d'inflation entre 4 et 7%**. La valeur du Gazole a quant à elle augmenté de 29% sur la même période.

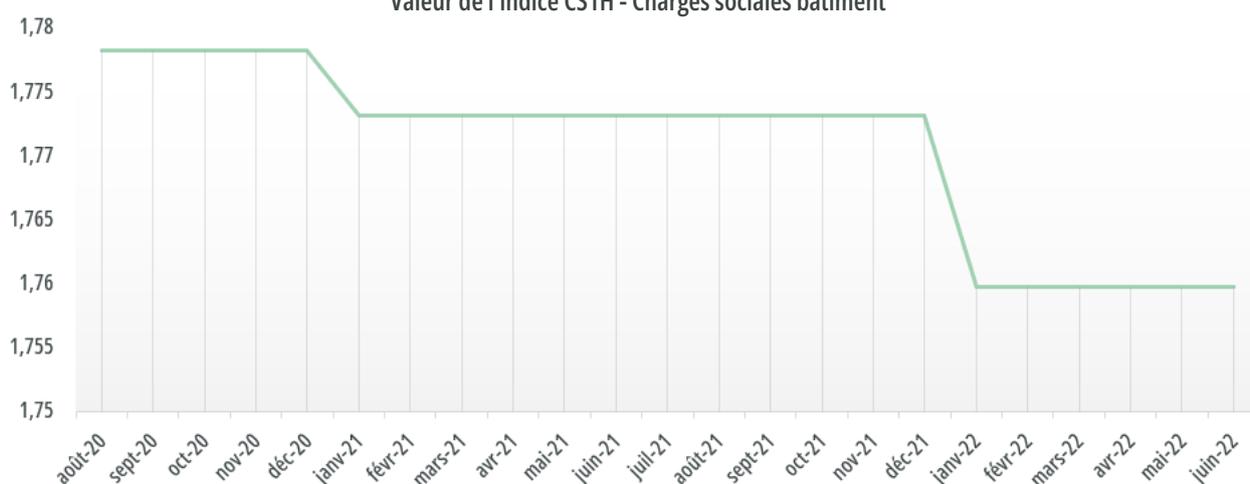
**L'indice MID** correspond aux salaires dans le secteur du bâtiment-travaux publics dans la région Midi-Pyrénées. Le taux de charges sociales applicables au bâtiment correspond à l'indice CS1H. Comme vu précédemment dans le secteur de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution, le coût horaire de la main d'œuvre progresse de manière très lente en comparaison aux autres indices. On peut constater ici **une augmentation de 2,1% entre juin 2021 et juin 2022**. On peut attendre une évolution similaire pour l'année 2023.

Valeur de l'indice MID - Salaires du BTP



La valeur de **l'indice CS1H** a même reculé, passant de 1,7732 au mois de juin 2021 à 1,7598 au mois de juin 2022.

Valeur de l'indice CS1H - Charges sociales bâtiment



Ces deux indices représentent la moitié des pourcentages affectés aux formules de révisions des prix et permettent ainsi de compenser les hausses notables (environ 30%) des autres indices utilisés.

L'hypothèse globale d'augmentation des dépenses pour l'année 2023 sur la DSP Econotre et sur le marché Suez est de 8%.

**Les dépenses annuelles s'élèveraient alors à 602 k€, hors impôts indirects et taxe foncière.**

## Centres de transfert

Les quatre centres de transfert de Decoset sont gérés par un délégataire de service public, Econotre. Ils sont situés à Grenade, l'Union, Belberaud et Colomiers.

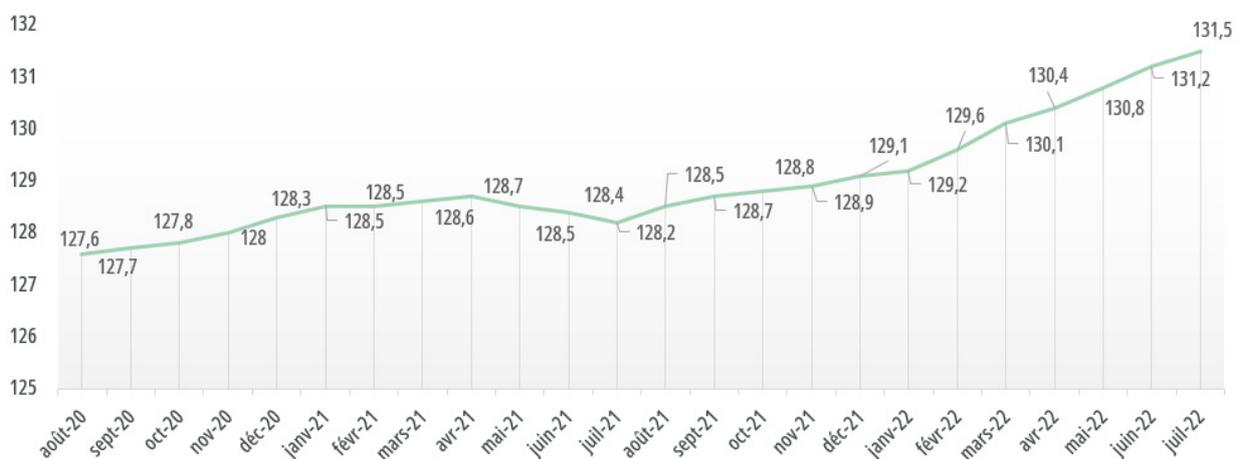


Pour l'année 2023, la prévision des tonnages reste pratiquement identique à celle de 2022 avec respectivement 123 305 tonnes contre 122 197 tonnes (+0,91%).

Les dépenses relatives aux centres de transfert se décomposent principalement en coûts fixes et en coûts proportionnels. Les deux sont impactés par des formules de révision composées des indices suivants : **ICHT-IME, BT40, FSD1, Gazole et 7212 Ei**. L'évolution prévisionnelle des indices FSD1 et Gazole a déjà été traitée précédemment.

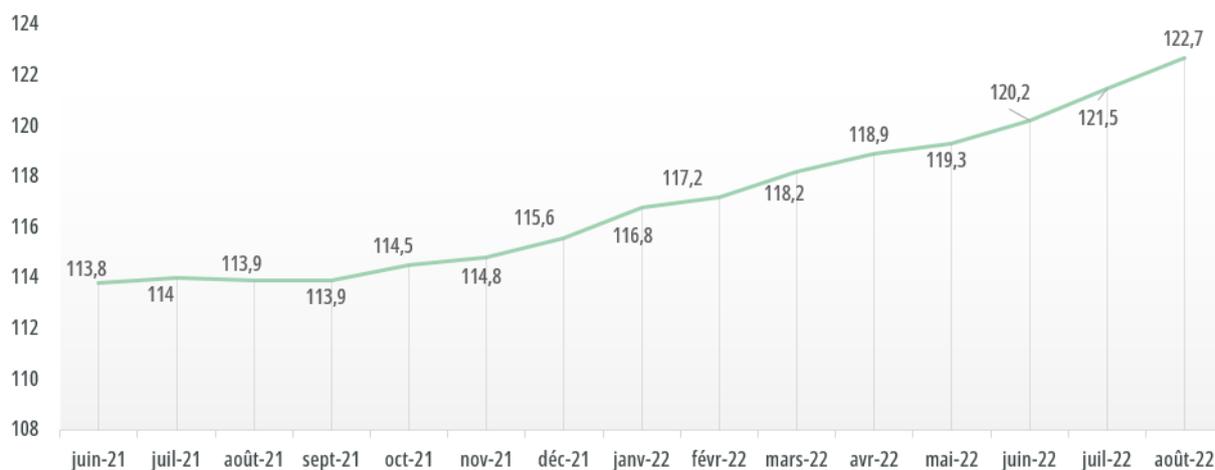
Concernant l'**indice ICHT-IME** (coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques), il connaît une progression modérée comme dans les autres secteurs. Nous constatons ainsi **une augmentation de 2,5% entre juillet 2021 et juillet 2022**. Cette progression sera probablement tout au plus identique en 2023, voire égale.

Valeur de l'indice ICHT-IME



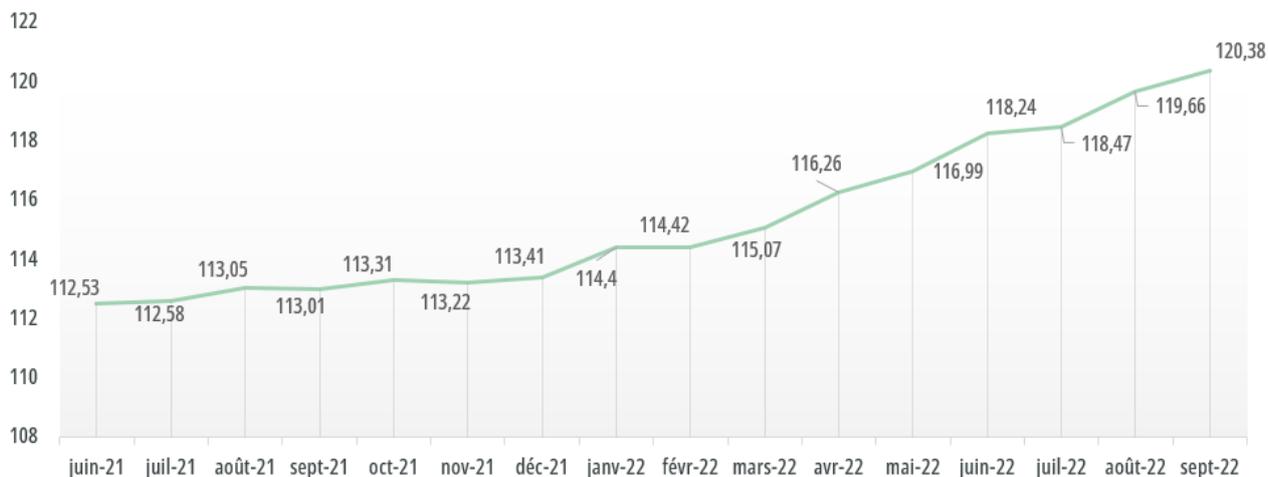
Concernant **l'indice BT40**, il s'agit du chauffage central dans le bâtiment à l'exclusion du chauffage électrique. La valeur de ce dernier a pris **+7,7% en un an** (dernière valeur connue = 122,7 en août 2002 contre 113,9 en août 2021).

Valeur de l'indice BT40



Enfin, **l'indice 7212 Ei**, c'est-à-dire les pièces de rechange pour véhicules personnels a connu **une augmentation de 6,5% en un an** (valeur à 120,38 en septembre 2022 contre 113,01 en septembre 2021).

Valeur de l'indice 7212 Ei



Il s'agira donc essentiellement de l'évolution des prix du gazole et des frais de services en 2023 dont dépendra l'évolution des dépenses du Syndicat. Sur les coûts fixes, nous prévoyons une hypothèse globale d'évolution de 11,5% en 2023 ; sur les coûts proportionnels nous estimons à 8% cette hypothèse d'évolution.

**Au total, il est prévu une dépense de 3 854 k€ en 2023, hors impôts indirects et taxes foncières.**

## Centre de tri

Sur la zone A les dépenses de tri sont relatives à la délégation de service public dont le titulaire est Econotre. Le centre de tri que gère Decoset est situé à Bessières.



La prévision des tonnages de tri est, contrairement aux autres filières de Decoset, en augmentation pour 2023 avec **une estimation à 26 359 tonnes traitées contre 23 498 en 2022 soit +12,17%**. Ramené au kilo par l'habitant, cela correspond à une hypothèse de **+5% en 2023**. Cela s'explique par **la mise en place de l'extension des consignes de tri** à compter du 1er janvier 2023.

Les dépenses seront donc d'une part en hausse du fait même de cette hausse des tonnages, mais d'autre part aussi du fait de l'évolution des valeurs d'indices utilisés dans les formules de révision de prix de la DSP.

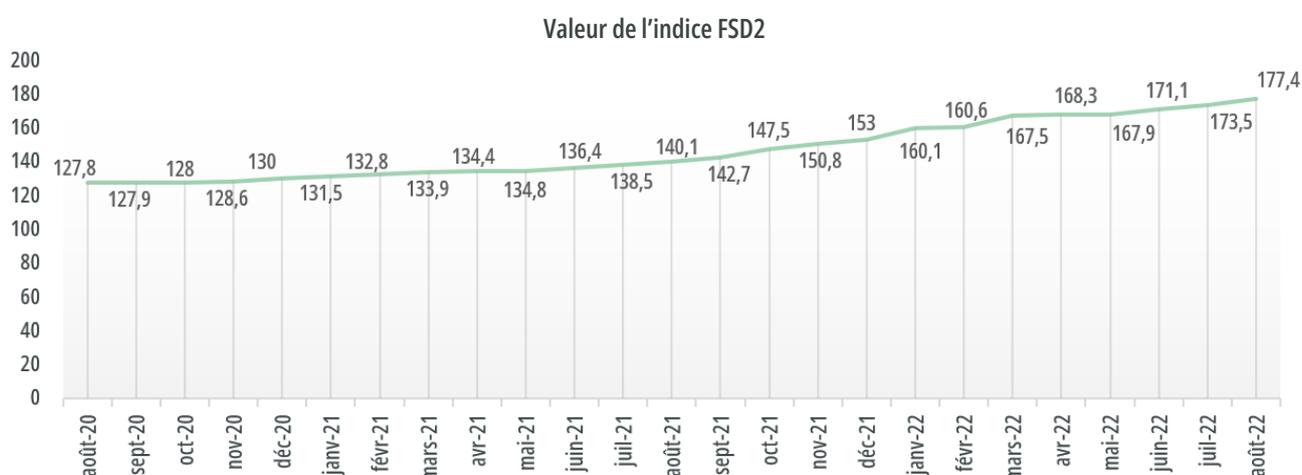
Les indices en question sont les suivants : **MID, CS1H, FSD1 et Gazole**. Pour rappel, les deux premiers indices sont relativement stables et permettent de compenser l'explosion des deux derniers. Ainsi en moyenne on prévoit **une augmentation globale des coûts de 8% en 2023**.

**Il est prévu une dépense annuelle de 6 975 k€ en 2023, hors impôts et taxes foncières.**

## Incinération

Les tonnages incinérés sur la zone A devraient globalement très peu augmenter en 2023. En effet, ils devraient atteindre **122 238 tonnes contre 121 037 tonnes en 2022 (moins de 1%)**. Il faut ajouter à cela une précision non sans importance : la population va quant à elle augmenter, avec une hypothèse de 1,5% constatée en moyenne chaque année, ce qui fait mécaniquement que les kilos par habitants vont eux diminuer de 0,5% pour atteindre 246,27 kilos par habitant.

Les dépenses d'incinération seront en revanche dépendantes de l'évolution des indices utilisés dans la formule de révision des prix de la DSP. Les indices pris en compte sont **ICHT-IME, BT40 et FSD2**. La valeur de l'indice FSD2 (frais et services divers modèle n°2) a **augmenté de 26,6% en un an** (valeur 177,4 en août 2022 contre 140,1 en août 2021). Cette progression, si elle peut ralentir, va tout de même probablement perdurer en 2023.



Globalement, nous prévoyons **une hausse des coûts fixes et proportionnels de 8% en 2023** pour la filière incinération. **Il est prévu un montant de dépenses annuel de 9 650 k€ pour l'incinération de la zone A.**

## ZONE B (hors transfert 2021)

Decoset assure sur ce territoire la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie d'une **Convention de Délégation de Service Public** initialement conclue entre la ville de Toulouse et VEOLIA PROPTE et de ses avenants.

Un marché public avait été conclu de 2016 à 2022 avec la même société pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) de Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane. Arrivé à terme le 31 mai 2022, ces tonnages d'OMR sont désormais intégrés depuis le 1er juin au sein de la DSP et traités au même coût que ceux de la ville de Toulouse. Le traitement a lieu à l'usine SETMI Toulouse Mirail.



Le Comité syndical du 03 juillet 2018 a entériné les nouveaux statuts du Syndicat Decoset. Ces statuts ont permis **une harmonisation des modes d'élaboration du tarif**, le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intégrant désormais l'ensemble des charges et des atténuations de charges, comme il est fait pour la zone A.

Les redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part, sont déduites des facturations afin de calculer le tarif. Ce dernier fait donc apparaître le coût réel de l'incinération.

Côté tonnages, les prévisions pour 2023 sont identiques à la zone A, à savoir **une légère hausse des tonnages globaux (+5,8%)** largement expliquée par une forte augmentation de la population (+6,3%). En effet, comme évoqué ci-dessus, depuis juin 2022 les habitants de Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane sont désormais pris en compte à l'intérieur des tonnages SETMI, ils seront donc comptabilisés en année pleine sur 2023, ce à quoi il faut ajouter l'intégration des habitants de la commune de Fontenilles en 2023, puisque cette dernière deviendra membre adhérent de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain en 2023. Cependant, comme sur la zone A, il est prévu une baisse de 0,5 kilo/habitant (306,09 kg en 2022 / 304,56 kg en 2023).

Côté dépenses, le prix facturé à la tonne en 2022 était de 106,74 €. En faisant une simulation de révision de prix à la mi-octobre 2022 avec les dernières valeurs connues à ce jour, **le prix en 2023 passerait à 122,31 € soit une augmentation de 14,6%**. Les indices pris en compte pour cette révision sont les suivants :

- ICHT-IME (voir graphique ci-dessus)
- BT40 (voir graphique ci-dessus)
- 010534796 c'est-à-dire le coût de l'ensemble de l'industrie
- 010534835 c'est-à-dire le coût de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de l'air conditionné

Concernant l'ensemble de l'industrie, la valeur de **l'indice 010534796 a augmenté de 26,4% en 1 an** (112,2 en août 2021 / 141,8 en août 2022).



Concernant l'électricité et le gaz, la valeur de **l'indice 010534835 a augmenté de 82% en 1 an** (124,5 en août 2021 / 226,6 en août 2022).

Valeur de l'indice 010534835



Comme évoqué en préambule, **cette explosion des prix est une conséquence directe du conflit ukrainien**. Compte tenu des positions de la Russie, ces charges devraient continuer de peser sur Decoset et plus largement sur l'ensemble des acteurs économiques français en 2023.

En plus de cette augmentation anticipée d'environ 15% à prendre en compte sur le tarif 2023, il faut ajouter deux éléments non pris en compte sur le tarif 2022 mais pourtant supportés en réalité : une augmentation de 12% du prix Setmi suite à la conclusion de l'avenant 12, faisant alors passer le prix initial hors révision de 67,16 €/tonne à 75,22 €/tonne, ainsi qu'une augmentation de 12% lors de la révision en janvier 2022, qui n'avait pas été anticipée lors de la prospective financière en 2021. En 2023, le tarif incinération de la zone B devra donc probablement connaître une augmentation considérable de près de 40%.

**Il est prévu un montant de dépenses annuel de 28 464 k€ pour l'incinération de la zone B en 2023.**

Les tarifs Blagnac et Cugnaux – Villeneuve disparaissent en 2023 du fait de leur absorption au sein du tarif Setmi.

## ○ ZONE B (transfert Toulouse Métropole)

Pour rappel, les installations suivantes ont été transférées de Toulouse Métropole au Syndicat Decoset au 1er janvier 2021.

### **Déchèterie professionnelle de Daturas**

Les principales dépenses concernant la déchèterie de Daturas sont **le déversement et traitement des gravats, le traitement du tout-venant non incinérable, et la location de camions avec chauffeur et d'une chargeuse**.

Le marché des gravats a été renouvelé au 1er juillet 2022 avec des prix de base identiques au précédent marché. Les tonnages étant relativement stables également, ces dépenses devraient être semblables à celles de 2022.

Le marché de traitement du tout-venant non incinérable a été renouvelé le 1er avril 2022. Les prix de base ont eux augmentés par rapport au marché précédent passant de 84 €/tonne à 111 €/tonne hors TGAP soit une augmentation de 32%. Cette hausse sur 9 mois en 2022 sera en prendre en compte sur l'année entière pour 2023. La révision des prix de juillet 2023 pourra avoir pour conséquence une hausse du tarif étant donné la prise en compte de la valeur du gazole dans la formule de révision.

Pour la location de camions avec chauffeur, nous pouvons raisonnablement attendre **une augmentation des prix liée à la hausse du coût des carburants pour l'année 2023**.

**D'autres dépenses courantes sont à prévoir en 2023** : l'entretien du site, l'électricité, l'eau, les toners d'encre, les consommations téléphoniques. **Au total, les dépenses sont estimées à environ 1 475 k€ pour l'année 2023.**

Dans le cadre de l'avancement du projet de la 3ème ligne de métro par Tisséo, la déchèterie professionnelle devrait être amenée à fermer quelques temps en 2023. La durée de fermeture étant incertaine, les dépenses ont été chiffrées sur une année complète. Les dépenses réelles seront donc probablement inférieures aux orientations données dans ce rapport.

### **Station de transfert de Daturas**

Les principales dépenses concernant la station de transfert sont **le déversement et traitement de gravats, le traitement du tout-venant non incinérable, la réception et le recyclage des pneumatiques, la valorisation du bois de récupération, le traitement des bouteilles de gaz et de protoxyde d'azote, la location d'une pelle avec conducteur et d'un chariot élévateur.**

Pour les gravats, comme sur la déchèterie professionnelle, le Syndicat prévoit une stabilité des dépenses en 2023. Pour le tout-venant, la hausse de 32% est également applicable à la station de transfert.

Concernant le traitement des cartouches de protoxyde d'azote, une recrudescence de la consommation de ce « gaz hilarant » a été constatée ces derniers mois au niveau national, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires pour Decoset. Cette tendance devrait être maintenue en 2023.

Le plus gros poste de dépenses de la station de transfert reste la valorisation du bois de récupération qui représente près de la moitié des dépenses pour ce site, soit environ 550 k€/an.

D'autres dépenses sont à prévoir notamment l'entretien des véhicules avec une enveloppe de 100 k€/an, ainsi que des dépenses d'eau, d'électricité, de carburants, de fournitures d'entretien, des frais de nettoyage des locaux ou encore des formations pour les chauffeurs.

**Il est prévu un montant total annuel de 1 170 k€ pour l'année 2023.**

### **Plateforme de compostage de Daturas**

La principale dépense de ce site est le marché d'externalisation des déchets verts, cela représente plus de 50% des coûts. Cette externalisation est la conséquence directe du projet Tisséo (construction de la 3ème ligne de métro). En effet, ce site doit être libéré fin 2023 au plus tard.

D'autres dépenses viennent s'ajouter : les analyses règlementaires du compost, l'électricité, l'eau, la location de mobil home pour les agents, la location d'une pelle et d'une chargeuse, l'achat de GNR, l'entretien et les réparations de véhicules et d'engins.

**Il est prévu une dépense annuelle d'environ 755 k€ en 2023 pour cette plateforme.**

## Déchèteries publiques

Les déchèteries de la zone B sont les déchèteries d'Atlanta, du Ramier, des Cosmonautes, de Monlong, de Blagnac, de Cugnaux et de Turlu. La déchèterie de Blagnac est gérée par une prestataire de service, toutes les autres sont gérées en régie.

**Pour Blagnac, il est prévu une dépense annuelle de 780 k€ en 2023.**

Pour les déchèteries en régie, les dépenses correspondent notamment à l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques, à l'entretien et les réparations sur les engins et véhicules, à l'achat de carburant, aux formations obligatoires pour les chauffeurs, à la récupération des huiles de vidange. Sur la déchèterie de Cugnaux il y a également des dépenses relatives à la rotation des bennes.

Enfin, une nouvelle dépense apparaîtra au budget 2023 avec la mise en place d'un contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries. Une enveloppe de 28 k€ est prévue pour celles de la zone B.

**Ainsi, les dépenses annuelles prévues pour les 7 déchèteries de la zone B en 2023 s'élèveraient à 1 450 k€.**

## Autres charges de structures

- **Indemnités de fonctions des élus**
- **Locaux** : nettoyage, assurances
- **Communication** : signalétique des déchèteries, projets du Hall 9 et des éco-points de quartiers, refonte du site internet, concertation publique autour de l'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail
- **Licences logiciels et maintenance informatique**
- **Études** : schéma stratégique, contrôle des délégataires, AMO sur les modes de gestion et la préparation de nouveaux contrats de délégation de service public, bio-déchets
- **Animation et économie circulaire** : mise en place d'un plan éco-exemplarité à Decoset, expérimentations broyats déchets verts, showroom du réemploi, visites scolaires

## 2.2.2. Le cadrage des recettes

Cette partie relative au cadrage des recettes de fonctionnement ne concerne pas la grille tarifaire qui sera analysée dans la partie suivante.

### ZONE A ET B (hors transfert)

Les recettes proviennent essentiellement de **la facturation des prestations aux membres de Decoset (les EPCI adhérents)**. Cela représente environ **85% des recettes de fonctionnement** du syndicat. Les factures sont éditées mensuellement au prix fixé dans la grille tarifaire, après validation des tonnages par les EPCI concernés. Une facture de régularisation semestrielle est également éditée.

D'autres recettes existent et sont intégrées dans l'élaboration des tarifs appliqués aux EPCI :

- Les redevances d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, facturées à Econotre mensuellement
- Les soutiens relatifs aux déchèteries versées par les éco-organismes tels que OCAD3E, EcoDDS ou encore EcoMobilier
- Les ventes de matériaux et de chaleur
- Les loyers sur les serres de Bessières

### ZONE B (transfert Toulouse Métropole)

Les principales recettes issues du transfert proviennent de la déchèterie professionnelle puisque celle-ci est payante. Les prix appliqués dépendent du poids et de la nature des déchets apportés par les professionnels. Chaque véhicule est en effet pesé à l'entrée et à la sortie à l'aide d'un pont bascule. Un régisseur présent sur le site permet le paiement par carte bleue ou par chèque.

Decoset édite les factures de la déchèterie professionnelle trimestriellement. En 2023, les tarifs de la déchèterie professionnelle seront réajustés à la hausse pour se rapprocher de ceux de la concurrence. Ce réajustement se poursuivra progressivement en 2024 et 2025.

**Les tarifs applicables en 2023**, après délibération du Comité Syndical, devraient donc être les suivants :

	DIB TVNI (TGAP incluse)	DIB TVI (TGAP incluse)	DV	Bois	Gravats	Cartons	Métaux
D Pro - Tarifs 2022	151,70	112,00	48,70	53,80	12,40	16,6	5,2
<b>D Pro - Propositions</b>							
Janvier 2023	169,00	124,00	59,00	73,00	31,00	20,00	6,00
Janvier 2024	187,00	133,00	69,00	91,00	51,00	20,00	6,00

Tarifs hors taxes €HT

À ces tarifs seront appliquées la TVA et la TGAP en vigueur.

Contrairement à l'année 2022, en 2023 **Decoset ne percevra plus de recettes liées à la vente de compost**, l'activité étant en cessation. Le Syndicat continuera de percevoir **les recettes liées à la vente de ferraille, à la reprise des batteries et à la reprise des huiles alimentaires**.

## 2.2.3. La grille tarifaire prévisionnelle

Pour rappel, les contributions versées par les adhérents sont fixées par **un tarif voté annuellement**. Les contributions sont facturées soit en fonction des tonnages traités, soit en fonction des habitants couverts :

- Les charges de structure, études, dépenses obligatoires, coûts de gestion des déchèteries et la couverture des besoins de financement des investissements nouveaux sont réparties à l'habitant
- Les charges proportionnelles liées à l'exploitation sont réparties à la tonne en tenant compte des éventuelles recettes d'exploitation perçues.

Une nouvelle ligne « remboursement des emprunts » avait été créée au tarif 2019, permettant d'avoir un suivi sur le niveau d'endettement du syndicat, mais également de connaître l'impact financier des investissements. Depuis 2020, y sont également intégrés les intérêts de la dette qui étaient auparavant compris dans les charges de structure.

En fonction des différentes prestations, **la grille tarifaire suivante a été proposée sur 2023**. Cette grille tarifaire sera confirmée ou amendée lors du vote du Budget Primitif prévu au Comité Syndical du 15 décembre prochain :

<b>ZONE A</b>	<b>RAPPEL 2022</b>	<b>PRÉVISIONS 2023</b>
Incinération Econotre (à la tonne)	68,78 €	76,03 €
Autofinancement incinération (à la tonne)	42,00 €	42,00 €
Tri mélange (à la tonne)	249,32 €	260,97 €
Tri en AV (à la tonne)	135,32 €	135,32 €
Autofinancement tri (à la tonne)	12,00 €	12,00 €
Compostage en PAP (à la tonne)	31,88 €	39,11 €
Encombrants (à la tonne)	128,54 €	136,33 €
Transfert (à la tonne)	11,62 €	14,46 €
Autofinancement transfert (à la tonne)	0,60 €	0,60 €
<b>Charge Decoset (à l'habitant)</b>	<b>3,52 €</b>	<b>3,54 €</b>
<b>Participation remboursement emprunt (à l'habitant)</b>	<b>0,62 €</b>	<b>0,60 €</b>
<b>Déchèteries (à l'habitant)</b>	<b>17,80 €</b>	<b>20,32 €</b>
<b>Compostage en PAP (à l'habitant)</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,94 €</b>
<b>Transfert (à l'habitant)</b>	<b>2,22 €</b>	<b>2,80 €</b>
<b>ZONE B</b>	<b>RAPPEL 2022</b>	<b>PRÉVISIONS 2023</b>
Incinération SETMI (à la tonne)	84,43 €	126,42 €
Incinération Blagnac (à la tonne)		-
Incinération Cugnaux / Villeneuve (à la tonne)		-
<b>Charge Decoset (à l'habitant)</b>	<b>3,14 €</b>	<b>3,54 €</b>

## 2.3. Perspectives sur les investissements et les engagements pluriannuels

### 2.3.1. La programmation des investissements sur 2023

Dans la continuité des projets identifiés depuis plusieurs exercices, plusieurs équipements prévus sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) vont être engagés ou se poursuivre en 2023 :

**AMO et lancement des travaux de mise aux normes** et d'optimisation énergétique de l'UVE Toulouse-Mirail (46 Millions d'€) : voir le paragraphe suivant sur le AP/CP en cours.

Dans le cadre d'un projet d'évolution de cet UVE Toulouse-Mirail vers une rénovation ou une reconstruction, Decoset a lancé une concertation publique en 2022 qui a eu lieu du 20 septembre au 27 novembre. La Commission Nationale du Débat Public a accompagné le Syndicat dans cette concertation afin d'en garantir le bon déroulé. Un cabinet spécialité a également accompagné Decoset afin d'organiser les séances (réunions thématiques, débats mobiles ou ateliers). Les conclusions seront rendues au début de l'année 2023.

**AMO et MPGP (marché public global de performance)** pour la construction d'un nouveau centre de tri : voir le paragraphe suivant sur les AP/CP en cours.

**AMO et lancement des travaux sur la reconstitution des installations de Ginestous-Daturas.** En effet, pour rappel, dans le cadre des travaux conduits par Tisséo pour la 3ème ligne de métro, certains équipements ou sites gérés par Decoset dans le secteur de Daturas (Toulouse Sesquières) doivent être reconstruits afin de libérer les sites existants.

Il s'agit notamment de :

- **La plateforme de compostage** traitant environ 15 000 tonnes de déchets verts et **la zone stockage de bois de la station de transfert** : pour ces deux sites, il faudra inscrire au BP 2023 la construction d'un seul bâtiment pour un prévisionnel de 2 000 k€ (+1000 k€ de dépollution).
- **La déchèterie professionnelle** : La maîtrise d'œuvre a été attribuée en 2021 pour un montant de 58,25 k€. En 2023, il faudra inscrire au BP le montant des travaux ainsi que le montant d'une éventuelle dépollution du site.

**Construction d'une déchèterie innovante située sur l'île du Ramier** à la place du Hall 9 de l'ancien parc des expositions. Une étude de faisabilité a été attribuée en 2020 pour 58,1 k€ HT.

Suite à cette étude, l'enveloppe pour ce projet était estimée à 4 300 k€ (voir ROB 2022). La maîtrise d'œuvre devrait être attribuée fin 2022 (prévisionnel de 530 k€) puis le marché de travaux en 2023 (prévisionnel de 4 200 k€). À cela s'ajouteront probablement diverses études dont certaines liées à des mises en conformité (électricité et amiante). Au total, le projet est ré estimé à 4 850 k€.

**Expérimentation des éco points de proximité** en hyper centre pour permettre aux usagers de déposer leurs petits déchets très polluants. À ce titre, Decoset va inscrire au BP 2022 des crédits pour l'acquisition d'un terrain pour un montant de 190 K€ afin de lancer ensuite des travaux pour collecter en zone urbaine dense des petits flux habituellement collectés en déchèteries.

**Lancement des travaux en 2023 pour la construction d'une déchèterie à Ribaute** suite à la maîtrise d'œuvre attribuée en 2022 pour 298 k€.

### D'autres dépenses d'investissement seront inscrites sur le BP 2023 :

- Acquisition d'équipements mobiles sur l'ensemble du parc zones A et B (achats de bennes neuves et de compacteurs, de cuves à huile, de bungalow DMS)
- Travaux de mise aux normes ou d'aménagement des sites, entretiens et réparations sur l'ensemble des déchèteries des zones A et B (peinture, plomberie, électronique, remise en état de barrières levantes, création d'accès et de quais de livraison, remplacement de portes extérieures pour des locaux, abris agents, dalle béton pour emplacement de benne, création de quais gravats ou déchets verts, décaissages et enrobés, marquage au sol, éclairage, reprise clôture)
- Achat de poids-lourds (renouvellement pour entrer dans la ZFE)
- Renouvellement des matériels informatiques pour les agents de Decoset
- Achats de foncier : enveloppe estimative de 250 k€ pour le terrain + 25 k€ d'études
- Étude de faisabilité pour la construction d'un hangar aux fins de stationnement des poids lourds
- MOE et travaux pour un observatoire sur la déchèterie de Plaisance du Touch

## 2.3.2. Les AP/CP en cours

Un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) a été présenté pour la première fois en 2019. Plusieurs opérations avaient été identifiées permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

**Quatre projets d'agrandissement de déchèteries avaient été inscrits en AP/CP à partir de 2019.** Celui pour la déchèterie de l'Union est arrivé à son terme sur l'année 2021. Sur la déchèterie de Garidech, les travaux seront réceptionnés en fin d'année 2022. Les deux autres projets d'agrandissement de déchèteries, à savoir Cornebarrieu et Fronton, initialement prévus sur deux ans, ne sont toujours pas terminés (retard dans l'obtention du permis de construire, enquêtes imposées par la DREAL...), mais devraient l'être en 2023.

Compte tenu du prévisionnel du réalisé 2022, la répartition des CP devra probablement être ajustée de la manière suivante en 2023 après délibération du Comité syndical :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	Réalisé années 2019 à 2022	CP 2023
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	5 ans	583 304,55 €	46 123,61 €	<b>537 180,94 €</b>
Agrandissement Déchèterie Fronton	5 ans	655 018,94 €	33 704,63 €	<b>621 314,31 €</b>

Par ailleurs, une nouvelle AP/CP a vu le jour en 2022 (délibération D2022-29 du 31 mars 2022) afin de permettre **d'engager l'ensemble des travaux de mise en conformité aux normes européennes sur l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse Mirail**. En effet, les installations les plus importantes en taille et donc les plus susceptibles d'avoir un impact environnemental et sanitaire sont soumises au respect de la directive n°2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles, dite directive IED. Cette directive impose notamment le recours obligatoire aux meilleures techniques disponibles dans l'exploitation des activités concernées. Ces techniques sont définies dans des documents européens appelés BREF pour « Best available techniques reference document ». Ce sont des techniques de traitement des émissions qui permettent d'atteindre les niveaux d'émissions les plus bas, économiquement et techniquement parlant, à la date de l'élaboration du document.

Le comité syndical a autorisé le programme aux conditions suivantes :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation UVE Mirail	3 ans	41 455 000,00 €	8 235 000,00 €	<b>26 152 000,00 €</b>	7 068 000,00 €

La répartition des crédits de paiement sera amenée à être modifiée par délibération en fin d'exercice 2022. L'hypothèse de réajustement sera la suivante :

Libellé	Durée	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation UVE Mirail	3 ans	41 455 000,00 €	2 196 128,00 €	<b>21 328 340,00 €</b>	17 930 532,00 €

Il est à noter que bien que le programme ait été autorisé pour **un montant de 41 455 k€, le projet initial avait été estimé à 46 000 k€** (voir le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022). Il est donc possible qu'une enveloppe supplémentaire soit nécessaire en 2023 dans la limite de 4 545 k€.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme devrait voir le jour en 2023 pour la construction d'un nouveau centre de tri à Bessières. En effet, le marché public global de performance devrait être attribué au début de l'année 2023. **Le Syndicat estime un décaissement de 6 k€ sur l'année 2023** (études puis lancement des travaux à l'automne).

### 2.3.3. Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être financées **soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement** (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

Au vu des résultats excédentaires de 2021, et de la volonté pour le Syndicat de continuer à générer une capacité d'autofinancement sur 2022 et 2023, plusieurs dépenses d'investissement pourront donc être équilibrées par un virement de la section de fonctionnement. En fonction de l'avancement des projets (notamment ceux inscrits en AP) et du niveau de décaissement prévisionnel, il pourra être proposé de **lancer une première consultation bancaire en 2023**. Un emprunt d'équilibre pourra également être inscrit dans l'attente de plus de visibilité sur les décaissements de chaque projet.



3.

# Équilibres financiers pluriannuels

# 3. Équilibres financiers pluriannuels

## 3.1. Le plan pluriannuel d'investissement

### DÉCHÈTERIE RIBAUTE

Montant total : 2 400 k€

- CP 2022 : 100 k€
- CP 2023 : 1 600 k€
- CP 2024 : 700 k€

### DÉCHÈTERIE RIBAUTE SALLE PÉDAGOGIQUE

Montant total : 300 k€

### DÉCHÈTERIE PURPAN

Montant total : 2 000 k€

- CP 2026 : 60 k€
- CP 2027 : 70 k€
- CP 2028 : 1 400 k€
- CP 2029 : 470 k€

### DÉCHÈTERIE LABÈGE

Montant total : 650 k€ (CP 2023)

### DÉCHÈTERIE RAMONVILLE

Montant total : 500 k€

- CP 2024 : 110 k€
- CP 2025 : 390 k€

### DÉCHÈTERIE NORD

Montant total : 2 400 k€

- CP 2022 : 100 k€
- CP 2023 : 800 k€
- CP 2024 : 800 k€
- CP 2025 : 700 k€

### DÉCHÈTERIE RAMIER HALLE 9

Montant total : 4 900 k€

- CP 2022 : 610 k€
- CP 2023 : 3 290 k€
- CP 2024 : 1 000 k€

### RELOCALISATION DÉCHÈTERIE MONLONG

Montant total : 1 000 k€

### RELOCALISATION STATION DE TRANSFERT DE DATURAS

Montant total : 1 350 k€

- CP 2022 : 675 k€
- CP 2023 : 675 k€

### AMÉNAGEMENT DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE DATURAS

Montant total : 1 000 k€

- CP 2022 : 60 k€
- CP 2023 : 940 k€

### PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DATURAS

Montant total : 12 000 k€

- CP 2024 : 1 500 k€
- CP 2025 : 8 500 k€
- CP 2026 : 2 000 k€

### RÉGULARISATION ACHA TERRAIN VILLEMUR

Montant total : 85 k€

### RENOUVELLEMENT DES BENNES

Montant total : 900 k€

- CP 2022 : 100 k€
- CP 2023 : 100 k€
- CP 2024 : 100 k€
- CP 2025 : 100 k€
- CP 2026 : 100 k€
- CP 2027 : 100 k€
- CP 2028 : 100 k€
- CP 2029 : 100 k€
- CP 2030 : 100 k€

### CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI

Montant total : 2 400 k€

- CP 2022 : 250 k€
- CP 2023 : 6 000 k€
- CP 2024 : 39 250 k€
- CP 2025 : 9 500 k€

### MISE AUX NORMES SETMI

Montant total : 46 000 k€  
(voir AP/CP)

### RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL ROULANT

Montant total : 2 200 k€

- CP 2022 : 200 k€
- CP 2023 : 200 k€
- CP 2024 : 200 k€
- CP 2025 : 200 k€
- CP 2026 : 200 k€
- CP 2027 : 200 k€
- CP 2028 : 200 k€
- CP 2029 : 200 k€
- CP 2030 : 200 k€

### DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Montant total : 200 k€

- CP 2022 : 100 k€
- CP 2023 : 100 k€

## 3.2. Structure et stratégie de gestion de la dette

### 3.2.1. Évolution de l'encours

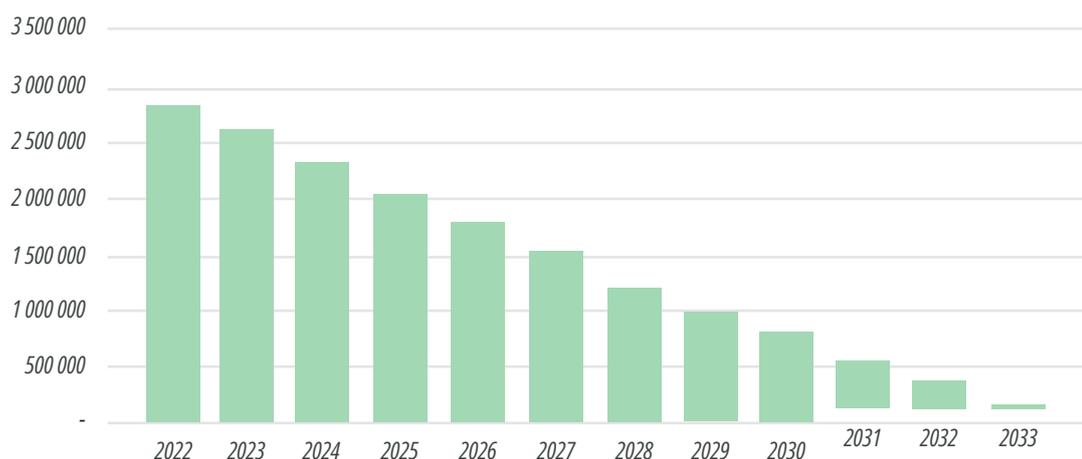
Le Capital Restant Dû (CRD) du Syndicat Mixte Decoset est passé de **3 140 988,81 € au 31 décembre 2020 à 2 872 561,96 € au 31 décembre 2021**. Au 31 décembre 2022, **l'encours de la dette s'établira à 2 604 157,16 €** compte tenu du remboursement du capital de la dette effectuée durant cet exercice et de l'absence de mobilisation d'emprunt.

Traditionnellement Decoset n'empruntait pas pour financer ses investissements sur les déchetteries. En 2018, un emprunt de 3 M€ a été mobilisé pour financer les travaux de construction des déchetteries de Montgiscard et Plaisance-du-Touch. L'encours de dette actuel correspond donc globalement à cette mobilisation d'emprunt. Aujourd'hui, la dette de Decoset est composée de seulement 3 emprunts, deux en voie d'extinction et l'emprunt de 2018.

Le graphique suivant précise **l'évolution de l'encours de la dette au cours des 6 dernières années** :



Le graphique suivant permet de préciser **la courbe d'extinction de la dette**, c'est-à-dire le montant de l'encours restant dû à la fin de chacune des années à venir, sans tenir compte des éventuelles mobilisations d'emprunt.



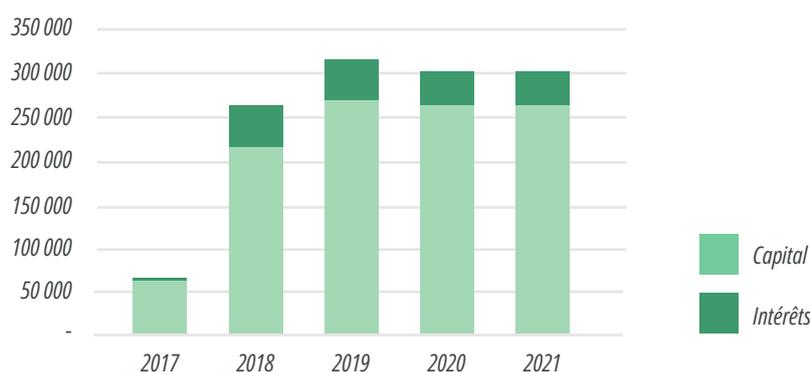
### 3.2.2. Évolution des annuités

Voici le détail des annuités (capital + intérêts) remboursé sur les trois emprunts en cours :

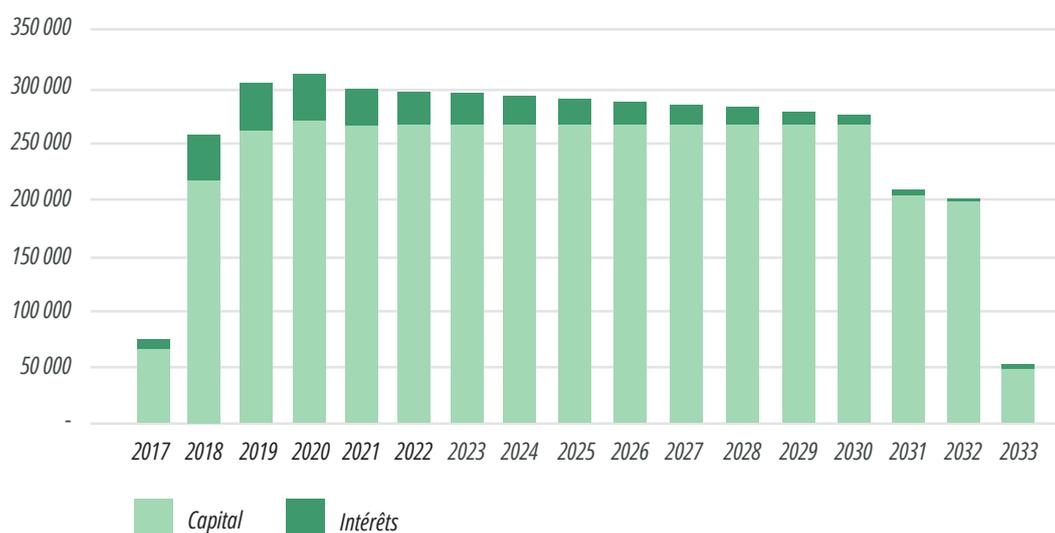
Emprunts et dettes au 31/12/2022				
Organisme prêteur	Capital Restant Dû	Durée résiduelle (en années)	Annuités	
			Capital	Intérêts
Crédit Agricole Ligne 5	430 914,50 €	9	47 879,50 €	0,50 €
Crédit Agricole Ligne 6	191 647,46 €	9,17	20 547,35 €	606,73 €
Crédit Mutuel	2 250 000,00 €	11,25	200 000,00 €	33 950,00 €

L'amortissement du capital de la dette s'établit donc à 268 K€ représentant 0,41% des recettes réelles de fonctionnement de 2021. En prenant en compte les frais financiers cités plus hauts (intérêts de la dette), à hauteur d'un peu plus de 34 K€, l'annuité de la dette (frais financiers et remboursements du capital de la dette) s'établit à donc 302 K€ représentant 0,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le graphique suivant précise l'évolution des annuités de la dette au cours des 6 années précédentes :



Le graphique suivant permet de préciser le montant des annuités dans les années à venir, sans tenir compte des éventuelles mobilisations d'emprunt.



### 3.2.3. Évolution des indicateurs financiers

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 représentait 0,3 années d'épargne. En fonction des anticipations relatives au compte administratif 2002, cet indicateur s'établirait à 0,34 ans. Cette capacité théorique de désendettement est à comparer à la durée de vie résiduelle moyenne de la dette qui s'établit à 9,8 ans.

### 3.2.4. Stratégie de gestion de la dette

Comme précisé dans la 1ère partie de ce rapport, les taux d'intérêt s'inscrivent à la hausse. Il convient de noter que Decoset est protégé de la hausse des taux par l'orientation de son encours. Comme le montre le tableau suivant, les 3 emprunts encore en cours d'amortissement sont des emprunts à taux fixes aux caractéristiques suivantes :

Emprunts et dettes à l'origine du contrat					
Organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux (index et niveau)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt*
Crédit Agricole	29/12/2000	1 172 542,10 €	Variable (TEC 3 - 0,00010%)	Mensuel	A
Crédit Agricole	17/02/2001	500 128,51 €	Variable (TEC 3 ans - 0,30%)	Mensuel	A
Crédit Mutuel	16/05/2017	3 000 000,00 €	Fixe (1,40%)	Trimestriel	A

Compte tenu du montant des investissements à réaliser en 2023, **un emprunt d'équilibre devrait être inscrit sur le prochain exercice budgétaire**. Au regard du niveau du fond de roulement et de la trésorerie, l'emprunt susceptible d'être souscrit en 2023 sera beaucoup moins important. Pour autant, pour couvrir ses besoins de financement de l'année et des années à venir, Decoset pourrait être amené à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires. Pour bénéficier des bonnes conditions financières liées à la surface de Toulouse Métropole mais également pour bénéficier de l'expertise de ses équipes, cette consultation pourra s'effectuer en lien étroit avec celles de la métropole.

Au regard des investissements à financer, les emprunts à souscrire seraient amortis sur long terme, de 15 à 20 ans en fonction des opportunités.

De la même manière, en fonction du niveau des taux proposés et du niveau des marges applicables, la mobilisation pourrait s'effectuer soit en taux fixes soit en taux révisibles considérant le niveau de la dette à taux fixe actuelle.

La mobilisation de ces emprunts s'effectuera en fonction de ses besoins avérés de trésorerie. Une mobilisation anticipée pourrait intervenir pour bénéficier d'opportunités éventuelles sur le niveau des taux fixes.

# CONCLUSION



Tous ces éléments seront présentés et discutés lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité Syndical le 27 octobre 2022. Ce débat se tiendra sur la base de ce présent rapport mais également d'une présentation effectuée en séance.

**Le Budget Primitif 2023 sera voté en Comité Syndical le 15 décembre 2022.**

# SYNDICAT MIXTE DECOSSET

**Syndicat Mixte Decosset**

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma  
05 82 06 18 30 | [contact@decoset.fr](mailto:contact@decoset.fr)  
[www.decoset.fr](http://www.decoset.fr)

